

# Rapport d'activité 2013

*Approuvé par le Conseil national du 20 juin 2014*

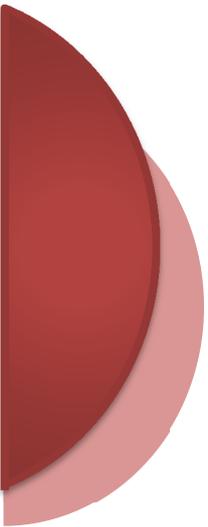


**Ordre national des  
pédicures-podologues**

116 rue de la Convention  
75015 PARIS

Téléphone : 01 45 54 53 23  
Télécopie : 01 45 54 53 68  
Messagerie : [contact@cnopp.fr](mailto:contact@cnopp.fr)  
[www.onpp.fr](http://www.onpp.fr)



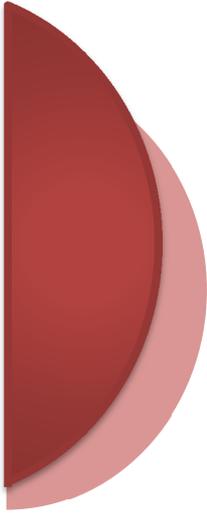


# Sommaire

---

<b>PRÉAMBULE</b>	<b>5</b>
<b>CHIFFRES – DÉMOGRAPHIE PROFESSIONNELLE</b>	<b>6</b>
<b>PANORAMA DE L'ANNÉE 2013</b>	<b>9</b>
<b>VIE ORDINALE</b>	<b>10</b>
• L'institution ordinale	10
• Les Rencontres Inter Régionales	10
• Les commissions de l'ONPP	11
<b>DE L'EPP AU DPC</b>	<b>13</b>
• La démarche EPP toujours d'actualité	13
• L'ONPP organisme de DPC	13
• 18% des pédicures-podologues inscrits sur Mondpc.fr	14
<b>LE CONSEIL JURIDIQUE</b>	<b>15</b>
• Consultations pour avis sur des projets de textes législatifs ou réglementaires	15
• Participation aux groupes de travail externes	18
• Articles juridiques pour « Repères »	18
• Des outils et procédures juridiques	19
• La défense de la profession : procédures de juridiction civile	22
<b>L'ACTIVITE DISCIPLINAIRE</b>	<b>23</b>
• Mission de conciliation	23
• Chambres disciplinaires de première instance	24
• Chambre disciplinaire nationale	25

<b>L'ORDRE AU PLUS PRÈS DES PATIENTS</b>	<b>26</b>
• L'ONPP partenaire d'une campagne nationale d'information sur l'arthrose	26
• Psoriasis et soins du pied	28
<b>L'ORDRE COMMUNIQUE</b>	<b>29</b>
• www.onpp.fr : 111 816 visiteurs !	29
• « Repères », le bulletin de l'Ordre national	31
• Les Relations Presse	32
• La Communication : un engagement stratégique	33
• Le Colloque du CLIO	34
• Le caducée et la carte professionnelle	35
<b>L'ORDRE PARTICIPE</b>	<b>36</b>
• Haut Conseil des professions paramédicales	36
• L'ASIP Santé : la messagerie sécurisée	37
• Le « Sunshine Act à la française »	38
• Les Commissions des autorisations d'exercice auprès des DRJSCS	39
• La DGOS : Travaux sur la formation en ostéopathie	39
• Les Comités de liaison inter-ordres	40
• L'ONPP auditionné : IGAS et IGAENR	41
• L'ONPP influant : la « Fish pedicure » non sans risque !	41
<b>LES RESSOURCES DE L'ORDRE</b>	<b>42</b>
• Les ressources humaines et l'organisation des services	42
• Les ressources logistiques et informatiques	43
• Les éléments financiers 2013	44
<b>ANNEXES</b>	<b>50</b>
• Composition des instances et commissions de travail de l'ONPP en 2013	



# Préambule

---



*J'ai le plaisir de vous adresser le rapport d'activité de l'Ordre national des pédicures-podologues pour l'année 2013.*

*Cette septième année d'exercice confirme la maturité de notre instance et la place qu'elle continue de se forger au sein de notre système de santé.*

*Notre nouveau Code de déontologie étant paru fin 2012, l'activité des douze mois qui ont suivi a été marquée par sa diffusion, l'explication et le respect de ses nouvelles dispositions déontologiques.*

*2013 suivant une nouvelle mandature, il fallait à la fois conforter les actions menées pour développer l'organisation, la défense, la représentation de notre profession toujours au service de l'intérêt général et mettre en œuvre les actions de communication reconnues comme prioritaires par notre Conseil national pour les trois années à venir.*

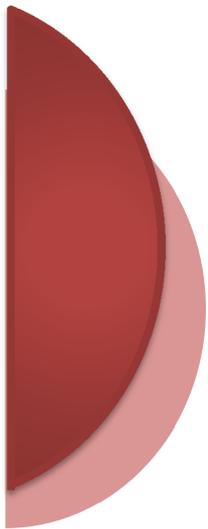
*Si nous sommes de plus en plus considérés par les autres professions de santé comme partenaires, entendus et sollicités par les acteurs institutionnels et les pouvoirs publics, c'est en partie grâce à notre implication dans les différentes instances pluridisciplinaires et à un lobbying constant, mais la connaissance et la reconnaissance de notre profession doivent également s'accompagner d'une communication stratégique notamment à l'attention des patients.*

*Ainsi, 2013 a été sur ce point une année d'analyse, de rencontres d'experts et de définition d'un plan d'actions dont les retombées se verront au long cours...*

*Soyez assuré de notre engagement à répondre aux missions ordinaires, à toujours œuvrer au service de la profession et de l'utilisateur de la santé.*



Éric PROU  
Président du Conseil national  
De l'Ordre des pédicures-podologues



## Chiffres

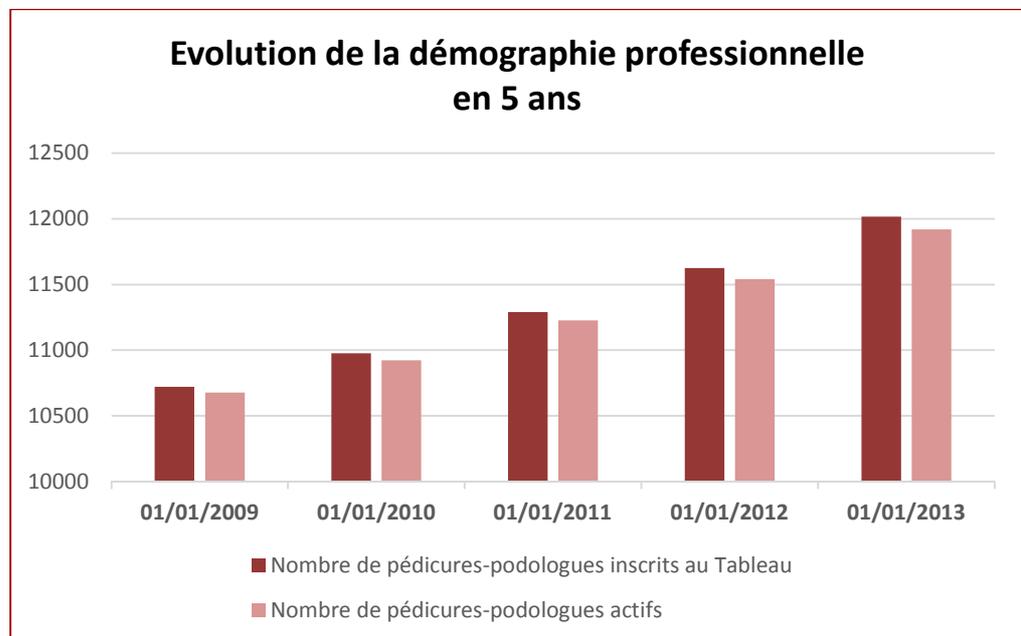
---

### Démographie Professionnelle :

**12 014**  
inscrits au Tableau de l'Ordre

**Au 31 décembre 2013, la profession compte 12 014 inscrits au Tableau de l'Ordre** dont 11 948 pédicures-podologues (11 567 en 2012) et 66 sociétés (59 en 2012).

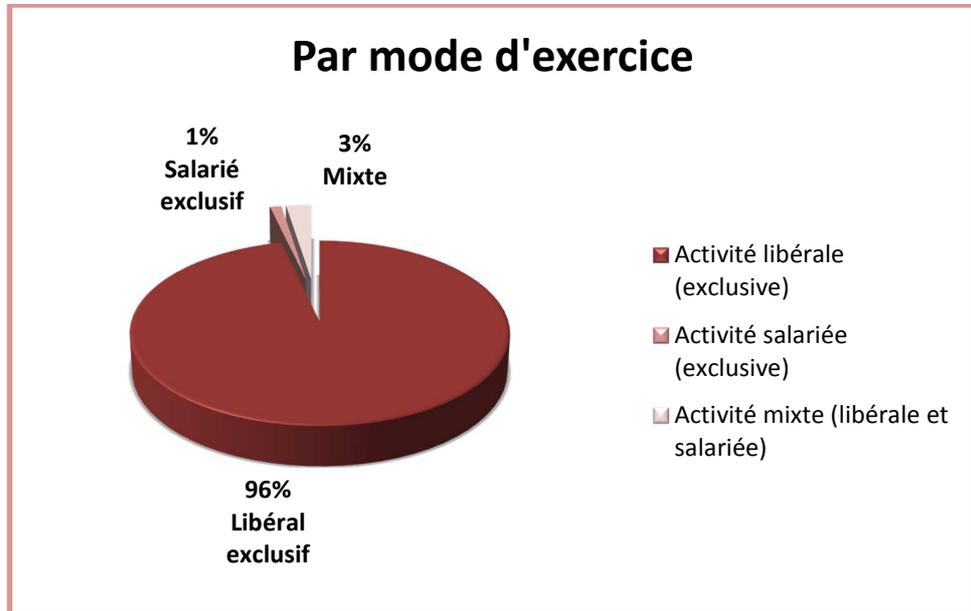
Sur les 11 948 pédicures-podologues cotisants, il y a 28 retraités, donc **11 920 actifs**.



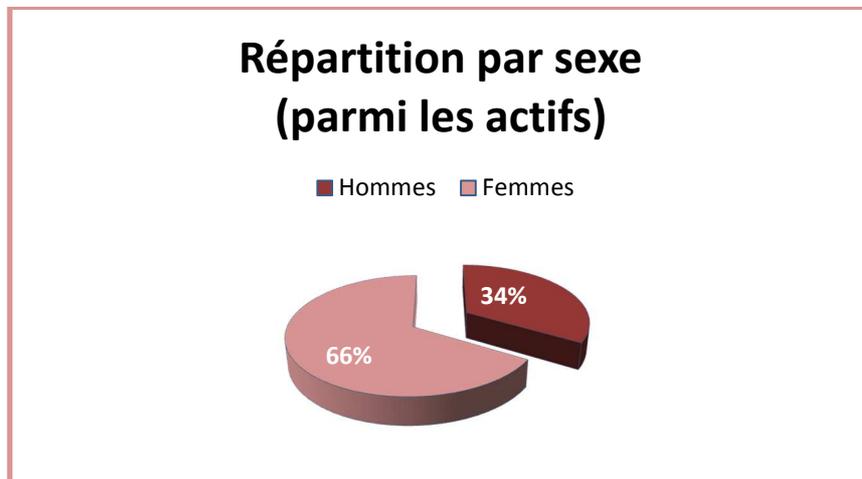
Ainsi le nombre de pédicures-podologues inscrits au Tableau de l'Ordre a augmenté de **12,9%** et le nombre de professionnels actifs de **11,6%** en 5 ans.

**Une croissance démographique alarmante qui demande urgemment une réflexion nationale sur l'équilibre démographique de la profession.**

Parmi les actifs, 11 481 professionnels travaillent en activité libérale exclusive, 137 professionnels en activité salariée exclusive et enfin 302 en activité mixte.



La répartition par sexe est de 7939 femmes et 4009 hommes.

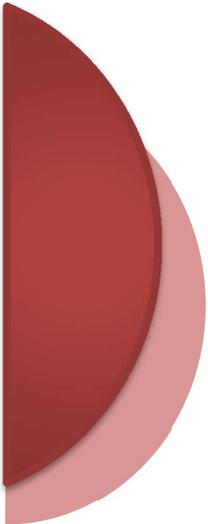


Concernant le statut des professionnels, la profession compte 1542 collaborateurs (contre 1333 en 2012 et 1121 en 2011) et 691 remplaçants (contre 676 en 2012 et 722 en 2011). Chez les collaborateurs, on compte 467 hommes pour 1075 femmes et 228 remplaçants pour 463 remplaçantes.

## Nombre de pédicures-podologues actifs inscrits par région :

	2013	2012	2011	2010
Alsace	263	259	249	244
Aquitaine	799	767	738	703
Auvergne	171	166	161	158
Basse-Normandie	257	248	250	232
Bourgogne	254	240	228	226
Bretagne	666	655	628	618
Centre	440	426	426	410
Champagne-Ardenne	218	208	206	207
Franche-Comté	162	152	148	143
Haute-Normandie	265	253	240	232
Ile-de-France & Dom-Tom	2711	2646	2587	2491
Languedoc-Roussillon	525	514	494	477
Limousin	100	98	99	93
Lorraine	287	281	276	271
Midi-Pyrénées	647	611	595	580
Nord-Pas-de-Calais	765	762	744	737
Pays de la Loire	712	684	648	634
Picardie	288	279	275	265
Poitou-Charentes	302	291	280	268
PACA-Corse	1062	1038	1020	1001
Rhône-Alpes	1026	989	961	932
<b>TOTAL</b>	<b>11 920</b>	<b>11 567</b>	<b>11 253</b>	<b>10 922</b>

En 2013, la profession compte **13 229 cabinets** (contre 12 702 en 2012), 10 998 cabinets principaux (10 558 en 2012) et 2231 cabinets secondaires (contre 2144 en 2012).



# Panorama de l'année 2013

---

## Quelques temps forts de l'ONPP...

### Janvier :

- Réunion à l'ASIP relative à la messagerie sécurisée en santé : MSSanté
- Réunion de la Commission scientifique Indépendante pour le DPC
- Réunion des facilitateurs EPP (3ème session)

### Février :

- Routage du Code de déontologie V2 à tous les pédicures-podologues
- Réunion du Haut Conseil des professions paramédicales
- Réunion à la DGOS du Comité de suivi sur la réingénierie du diplôme d'état
- Réunion de la commission démographie et modes d'exercice sur le thème du contrat de collaboration libérale
- Réunion du GIE Ruysdael : aspects fonctionnels du RPPS

### Mars :

- L'ONPP auditionné par l'IGAS et l'IGAENR sur les modèles d'universitarisation des formations paramédicales.
- 1ère Rencontre Inter Régionale de l'Ordre à Paris
- Réunion sur l'Évaluation des pratiques professionnelles

### Avril :

- Réunion du Conseil de Surveillance de l'OGDPC
- Réunion de l'Alliance Nationale contre l'Arthrose pour présenter les résultats de l'enquête auprès du grand public
- Réunion à la DGOS sur le modèle d'attestation de suivi d'un programme de DPC

### Mai :

- Réunion au Ministère de la santé sur le Projet PAERPA
- 2ème Rencontre Inter Régionale de l'Ordre à Angers

### Juin :

- Un décret vient concrétiser la mise en place des sections des assurances sociales des chambres disciplinaires

- Lancement de l'appel d'offres sur la communication : rencontres des agences candidates
- 3ème Rencontre Inter Régionale de l'Ordre à Nancy
- Groupe de travail au Ministère de la santé sur la formation en ostéopathie : plateforme activités – compétences ostéopathe
- Colloque du Comité de liaison Inter Ordres « Servir le public au 21ème siècle : les institutions ordinales plus utiles que jamais »

### Juillet :

- Réunion au Ministère sur le « Sunshine Act » : publication des liens d'intérêt des professionnels de santé
- Rendez-vous à la FNADEPA sur un projet de convention Ehpad

### Septembre :

- Présentations des stratégies de communication par les agences retenues à l'appel d'offres
- Commission de contrôle des comptes et des placements financiers
- Rencontre Inter Régionale de l'Ordre à Montpellier
- Circulaire DGAC sur les nouvelles relations entre les instances ordinales et les parquets

### Octobre :

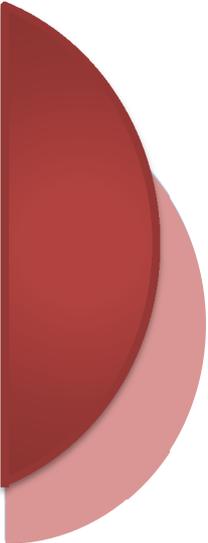
- AFLAR : Conférence de Presse sur l'Arthrose
- Rencontre Inter Régionale de l'Ordre à Bordeaux

### Novembre :

- L'ONPP, membre observateur de l'association EurHeCA - European Health professionals' Competent Authorities
- Rencontre Inter Régionale de l'Ordre à Avignon

### Décembre :

- Réunion de concertation sur le projet de loi d'orientation et de programmation pour l'adaptation de la société au vieillissement



# Vie Ordinale

---

Créé par la loi du 4 février 1995, après plus de 15 ans de combats, stoppé puis rétabli par la loi 2004-806 du 9 août 2004, dite de Santé publique, l'Ordre national des pédicures-podologues (ONPP) est né des élections de juin 2006.

L'institution ordinale regroupe TOUS les pédicures-podologues exerçant en France métropolitaine ou dans les départements et collectivités d'Outre-mer. Les missions de service public dont l'Ordre est chargé sont inscrites au Code de la santé publique.

## L'institution ordinale

L'Ordre des pédicures-podologues est le seul Ordre de santé organisé en un Conseil national et 21 conseils régionaux. Les membres élus des conseils ont un mandat de 6 ans et depuis le décret de février 2010, les conseils sont renouvelables **par moitié tous les trois ans**.

- **21 conseils régionaux : les CROPP**

Alsace, Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Haute-Normandie, Ile de France et Dom-Tom, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Pays-de-Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Paca-Corse et Rhône-Alpes, ainsi répartis, selon les dispositions législatives, les 21 Conseils régionaux de l'Ordre sont composés, en fonction des régions, de 4, 6 ou 9 membres titulaires et autant de suppléants.

Les 21 régions sont par ailleurs regroupées en 7 interrégions qui élisent les conseillers nationaux.

- **Un Conseil national : le CNOPP**

Le Conseil national, dont le siège est à Paris, est composé de 15 membres titulaires et de 15 membres suppléants, élus par les interrégions parmi les professionnels, auxquels se sont ajoutés un conseiller d'État ayant une voix délibérative et un représentant du ministère chargé de la Santé disposant d'une voix consultative.

**Le Conseil national se réunit légalement 4 fois par an.**

En 2013, il s'est réuni les 11 janvier, 12 avril, 21 juin et le 11 octobre 2013.

**Le bureau national** quant à lui, se réunit régulièrement une fois par mois, à l'exception du mois d'août.

## Les Rencontres Inter Régionales 2013

En 2013, la conférence des présidents de CROPP ne s'est pas réunie, mais en revanche il a été organisé les premières **Rencontres Inter Régionales**.

Réparties sur 6 villes, par groupes de deux à cinq CROPP, l'ensemble des conseillers titulaires et suppléants, ainsi que le personnel administratif salarié, se sont retrouvés pour un temps d'échange et de partage d'idées, d'exposés des situations rencontrées sur le terrain dans les différentes régions.

Ces réunions se sont tenues autour d'un programme commun portant notamment sur :

- Le fonctionnement des instances,
- L'interprétation du Code de déontologie version 2012
- Les questions d'ordre juridique sur la pratique des professionnels,
- Les actions institutionnelles et projets de communication,
- Le DPC et l'évaluation des pratiques professionnelles,...

### Les six « RIR 2013 »

- **28 mars 2013 à Paris** : Cropp Ile-de-France et DOM-TOM ; Nord Pas de Calais ; Haute Normandie et Picardie
- **30 mai 2013 à Angers** : Cropp Pays de la Loire ; Basse-Normandie ; Centre et Bretagne.
- **27 juin 2013 à Nancy** : Cropp Champagne-Ardenne, Bourgogne, Lorraine, Alsace et Franche-Comté
- **26 septembre 2013 à Montpellier** : Cropp Auvergne, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées
- **17 octobre 2013 à Bordeaux** : Cropp Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes
- **21 novembre 2013 à Avignon** : Cropp Rhône-Alpes et Cropp Paca-Corse.

## Les activités des commissions de l'ONPP

Les Commissions réunissent des élus du Conseil national titulaires et suppléants. Elles sont des instances d'études et de propositions dont les travaux sont présentés en Conseil national qui seul a un pouvoir décisionnel.

- **La Commission « Contrôle des comptes et des placements financiers »** a droit de regard et de contrôle permanent sur la comptabilité, ainsi que sur toutes les pièces justifiant les mouvements de fonds. Elle est obligatoirement consultée par le Conseil national avant la fixation de la cotisation. 2 réunions par an : - en septembre pour la présentation du budget prévisionnel de l'année suivante. - en février/mars pour la présentation du bilan comptable de l'année précédente.
- **La Commission « Solidarité »** est chargée de l'étude des demandes d'aide et d'exonération partielle de cotisation d'inscription au Tableau de l'Ordre.
- **La Commission « Éthique et déontologie »** veille en permanence à la bonne interprétation et application du Code de déontologie, prépare les modifications du Code adaptées aux évolutions juridictionnelles et jurisprudentielles.
- **La Commission « Formation initiale, compétences, DPC, reconnaissance des titres et diplômes »** est chargée d'apporter une réflexion et de soumettre au Conseil national des propositions sur la formation initiale, la qualification, la formation continue, les compétences et la mise en œuvre du DPC.

Cette Commission s'est réunie plus spécifiquement les 25 janvier, 28 juin et 13 décembre 2013 pour étudier les demandes d'autorisation, pour les professionnels, de faire mention de leurs diplômes complémentaires. En 2013, **101** professionnels ont demandé la reconnaissance de leur diplôme – un professionnel pouvant être titulaire de plusieurs diplômes complémentaires. Sur ces 101 demandes, **80** diplômes ont reçu une réponse favorable de la commission, **8** sont restés en attente de validation, car il manquait des pièces justificatives et enfin **13** ont été rejetés.

- **La Commission « Jeunes professionnels »** étudie les problèmes liés à la première installation. Elle a notamment travaillé à la mise à jour du guide d'installation du pédicure-podologue.
- **La Commission « Étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaux régissant les pratiques professionnelles »** est chargée de procéder à la veille juridique et à l'étude des textes législatifs et réglementaires internes et communautaires pouvant concerner la profession.

Dès janvier 2013, la commission « **Étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaires régissant les pratiques professionnelles** » a travaillé sur le règlement de trésorerie afin de réaménager le calendrier des opérations exécutées en régions concernant l'exercice comptable de l'année n-1, pour permettre d'effectuer à temps toutes les étapes utiles à la clôture des comptes et la combinaison des comptes au sein de l'ONPP.

La commission a travaillé à l'introduction dans le règlement de trésorerie de règles permettant d'harmoniser le montant des fonds de réserves des CROPP et ainsi dégager le surplus en vue d'une meilleure répartition sur l'ensemble des 21 régions.

Les travaux initiés par l'Ordre lors du second trimestre 2012 relatifs à l'obligation de respecter les dispositions prévues par l'ordonnance du 6 juin 2005, le décret du 30 décembre 2005 concernant les marchés publics se sont poursuivis en 2013 avec la finalisation du guide de procédures internes "achats et marchés publics" qui a reçu l'aval du Conseil national du 12 avril 2013. Lors de ce même Conseil a été modifié le règlement intérieur applicable au CNOPP en mettant en place la commission des « Marchés publics & appels d'offres », définissant ses missions et sa composition.

La mise en place des sections d'assurances sociales a généré la modification des règlements intérieurs applicables aux CROPP et au CNOPP avec l'introduction de nouveaux articles concernant leurs compositions, les incompatibilités de fonctions et autres précisions permettant à ces sections de se mettre en place officiellement dès l'approbation des articles par le Conseil national du début 2014 (10 janvier).

Enfin la commission a souhaité revoir l'article 19 du règlement intérieur applicable aux CROPP concernant le caractère spécifique de la commission de conciliation.

- **La Commission « Démographie professionnelle et modes d'exercice »** est chargée de l'étude de l'évolution de la démographie professionnelle, de la définition des différents modes d'exercice et des textes les régissant ou pouvant les régir. Parmi ses travaux, cette commission a permis : • L'élaboration de contrats types relatifs aux modes d'exercice professionnel (collaboration, remplacement, SEL...) ainsi que les contrats de cession. • La mise au point d'un logiciel de démographie professionnelle (PODEMO). • L'étude des contrats proposés par le service juridique de l'ONPP. Au cours de l'année 2013, cette commission s'est réunie pour l'élaboration d'un modèle de convention pour les interventions des pédicures-podologues libéraux en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).
- **La Commission « Dérogations »** traite les demandes de dérogations présentées par les pédicures-podologues, parmi lesquelles : plus de 120 demandes de dérogations simples concernant les insertions dans les pages jaunes de l'annuaire dont plus de 98% ont été acceptées et une dizaine de dossiers de recours concernant la création de cabinets secondaires.
- **La Commission de médiation** est chargée de réaliser une conciliation entre des conseillers, entre un conseiller et un conseil régional ou des conseils régionaux. Il n'y a eu aucun cas à traiter en 2013.
- **Le Comité de lecture** est chargé du contrôle qualité tant sur la forme que sur le fond des bulletins régionaux d'information, avant publication.

*Voir la composition des commissions en annexes pages 50 et 51*

# De l'EPP au DPC...

## La démarche EPP (évaluation des pratiques professionnelles) toujours d'actualité

Dans l'attente d'une mise en place effective du DPC (Développement Professionnel Continu) courant 2013, le Conseil national a proposé aux professionnels la possibilité de poursuivre la démarche EPP durant cette période. L'Ordre a fait une demande auprès de l'OGDPC afin de se constituer, organisme de DPC reconnu durant cette période de transition. En effet, l'intérêt de l'EPP, pendant cette période, est renforcé par la validation pour le professionnel qui y participe de son obligation de DPC.

En début d'année, les conseils régionaux ont communiqué sur les modalités d'inscription volontaire à l'EPP sachant que pour cette session l'Ordre a proposé de nouveaux programmes, soit neuf au total (dossier du patient, hygiène des soins au cabinet, hygiène des locaux, bilan

podologique du patient âgé, avis podologique et communication interprofessionnelle dans le cas de la gonalgie, dépistage de l'onychomycose, moyens mis en place pour la réalisation d'un pansement simple chez le patient diabétique, prévention de la chute et rôle du pédicure-podologue et enfin suivi de l'application d'orthèses plantaires dans le traitement de la polyarthrite rhumatoïde). Les inscriptions ont pu s'effectuer jusqu'au 18 février 2013.

### 2013 : l'EPP de l'Ordre en chiffres :

553 inscrits (pour 800 demandes).

9 thèmes traités.

3,7 % des pédicures-podologues en cours de formation.

## L'Ordre des pédicures-podologues, organisme de DPC

La période de transition jusqu'au 30 juin 2013 puis prolongée jusqu'en décembre 2013 a permis aux organismes d'élaborer des programmes de DPC et de déposer leurs dossiers de candidature auprès de l'OGDPC pour devenir organisme DPC validant. Jusqu'à la fin de cette phase transitoire, l'Ordre national des pédicures-podologues a été enregistré comme organisme DPC validant. Ainsi, les professionnels qui ont suivi **un programme EPP** avec l'Ordre en 2013 ont pu valider à cette occasion leur obligation annuelle de DPC. L'Ordre n'a pas vocation à faire de la formation : dès la fin de la période de transition, il passera le relai aux autres organismes.



## 18% des pédicures-podologues inscrits sur mondpc.fr



**18% des pédicures-podologues ont créé un compte de développement professionnel continu (DPC). Un score qui démontre la forte implication des professionnels de la pédicurie-podologie dans l'amélioration continue de leur pratique.**

L'Ordre s'inscrit dans un objectif permanent de promotion de la qualité et de la sécurité des soins et est fier de la participation de la profession. Il a régulièrement invité les pédicures-podologues à poursuivre leur engagement actif dans cette démarche conduite par l'OGDPC.

Aujourd'hui, alors que le DPC est lancé officiellement, les pédicures-podologues et leur Ordre bénéficient d'une précieuse expérience. Cependant si l'Ordre peut se féliciter de la grande motivation des professionnels, sa participation institutionnelle dans le DPC à trois niveaux lui permet d'être vigilant à son bon déroulement pour la profession :

- au sein de la commission scientifique placée auprès du Haut Conseil des professions paramédicales, ses représentants sont chargés d'évaluer les dossiers déposés par les organismes de formation et de donner des avis sur les grandes orientations nationales,
- au sein du conseil de surveillance de l'OGDPC qui a pour rôle de contrôler la répartition des financements, de faire la promotion du DPC, d'établir un bilan annuel de mise en œuvre du DPC ; là encore les représentants de l'Ordre veillent à faire remonter les difficultés rencontrées sur le terrain,
- et enfin, auprès des professionnels afin de s'assurer que leur obligation annuelle de DPC est effectivement remplie, l'ONPP par ses actions d'information et d'accompagnement veut promouvoir cette démarche qualité envers le plus grand nombre.

### Le DPC des pédicures-podologue en chiffres :

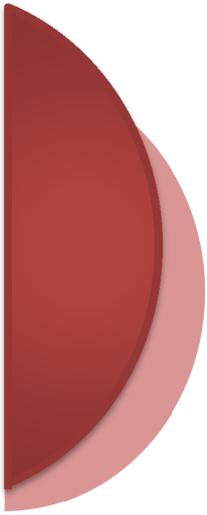
Source : OGDPC

**Au total, entre les programmes EPP initiés par l'ONPP et les formations proposées par les organismes enregistrés « DPC validant » :**

**2182** pédicures-podologues ont créé un profil sur mondpc.fr au 31/12/2013 inclus.

**1173** pédicures-podologues sont inscrits à un programme de DPC commencé et terminé au 31/12/2013.

**1060** pédicures-podologues différents sont engagés sur des sessions commencées et terminées au 31/12/2013.



# Le conseil juridique

---

Le service juridique de l'ONPP a de multiples activités comme la participation à l'élaboration de textes fondateurs tels les règlements intérieurs et règlement de trésorerie, la consultation pour avis sur des projets de textes législatifs ou réglementaires, la rédaction d'articles juridiques, mais également une importante mission consultative dont l'objectif premier est de conseiller et d'aider les professionnels.

## Consultations pour avis sur des projets de textes législatifs ou réglementaires

### Par les services du ministère chargé de la Santé :

- **Avis pour les sections des assurances sociales**

En février 2013, la **Direction de la Sécurité sociale (DSS)** a sollicité le CNOPP afin de connaître les éventuelles difficultés dans la nomination des assesseurs habilités à siéger pour les sections des assurances sociales des chambres disciplinaires de première instance ainsi que pour la section des assurances sociales du Conseil national.

Le CNOPP par un courrier en date du 1<sup>er</sup> mars 2013 a donné son avis en attirant tout particulièrement l'attention de la DSS sur :

- la particularité de la composition de l'Ordre des pédicures-podologues dotée de deux échelons, le Conseil national ainsi que vingt-et-un conseils régionaux,
- la difficulté de la désignation pour chaque assesseur titulaire de deux suppléants pour les régions à quatre élus titulaires, compte tenu d'une réalité qui fait que notre instance compte onze conseils régionaux composés de quatre membres titulaires, neuf conseils régionaux composés de six membres titulaires et d'un conseil régional composé de neuf membres titulaires, et qu'à l'époque du courrier, tous les postes de suppléants n'étaient pas intégralement pourvus.

Le 30 avril 2013, le ministère a adressé en avant-première le projet de décret relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé afin que l'Ordre puisse préparer les nominations des assesseurs de manière à ce qu'elles soient effectives pour le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Le décret n°2013-547 du 26 juin 2013** relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé a été publié au JO du 28/06/2013.

Le 4 juillet 2013, la Direction de la sécurité sociale a adressé une première version du projet de circulaire interministérielle précisant les dispositions issues du décret n°2013-547 du 26/06/2013 cité ci-dessus.

- **Mise en place des SAS**

Compte tenu de la volonté du ministère de voir ces « Sections des assurances sociales » mises en place à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2013, **un guide de procédure a été rédigé le 11 juillet 2013** afin d'aider les conseils régionaux dans la constitution de ces juridictions et notamment dans la nomination des assesseurs.

Conformément à l'article R.145-6-1 du code de la sécurité sociale, les assesseurs représentant les conseils régionaux au sein des SAS des chambres disciplinaires de première instance, ainsi que celle des membres représentant l'assurance maladie, ont été désignés.

Conformément à l'article R.145-7 du code précité, les assesseurs de la SAS du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ont été également désignés.

Le 31 décembre 2013, un décret n°2013-1292 du 27 décembre 2013 modifiant le décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 a été publié au JO. Ce décret rectificatif porte essentiellement sur les deux points suivants :

- pour les SAS des pharmaciens une erreur de renvoi avait été soulevée pour ce qui est de la nomination des assesseurs par le ministre chargé de la sécurité sociale (article R.145-10 du code de la sécurité sociale) ;
- pour les SAS des médecins et des chirurgiens-dentistes de la Réunion et de Mayotte, les modalités de désignation des assesseurs représentant l'assurance maladie ont été revues.

#### PROJECTION 2014

**Pour information** : la circulaire interministérielle relative aux juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé et précisant les dispositions issues du décret n°2013-547 du 26/06/2013 et du décret n°2013-547 du 26 juin 2013 a été publiée au BO –santé et protection sociale du 15/04/2014.

- **Avis sur la simplification des relations entre l'administration et les citoyens**

Le 13 décembre 2013, la **Direction générale de l'offre de soins - DGOS** a sollicité le CNOPP par rapport à la loi n°2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens qui a modifié l'article 21-I de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Le 24 décembre 2013 : le CNOPP y a répondu en adressant un avis à la DGOS.

Ainsi, le principe du silence gardé pendant deux mois par l'autorité administrative sur une demande valant refus implicite est désormais remplacé par celui du silence valant décision d'acceptation.

En effet, les ordres professionnels étant concernés par cette nouvelle mesure, le ministère chargé d'étudier les cas de dérogations envisageables, sous réserve d'une argumentation solide, a souhaité recueillir leurs avis sur les décisions entrant dans le champ de compétence des ordres professionnels.

Afin de permettre à l'Ordre de se positionner sur ces mesures, quelques éléments juridiques à caractère général sur les principes posés par la loi, ainsi que la liste des décisions relevant notamment du code de déontologie des pédicures-podologues ont été donnés par le Ministère.

L'article 21-I modifié est entré en vigueur dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi du 12 novembre 2013, soit le 13 novembre 2014 pour les actes relevant de la compétence des administrations de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat. En revanche, pour les organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, le délai a été porté à deux ans à compter de la promulgation de la loi, soit le 13 novembre 2015.

## Par la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces :

- **Relations entre les ordres des professions de santé et les parquets**

La **Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (DACG)** a adressé le 21 janvier 2013 un courrier de Mme Marie-Suzanne LE QUEAU (Directrice des Affaires Criminelles et des Grâces) à tous les présidents des Conseils nationaux de l'Ordre des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes, des pharmaciens, des infirmiers, des masseurs-kinésithérapeutes et des pédicures-podologues informant que la DACG travaillait sur l'élaboration d'une circulaire destinée à l'ensemble des parquets généraux et parquets de France relative aux relations entre les ordres des professions de santé et les parquets.

De manière concomitante à cette réflexion, plusieurs des ordres professionnels de santé ont appelé l'attention de la DACG sur cette problématique concernant notamment la transmission des condamnations pénales des professionnels de santé aux instances ordinales mais également sur l'articulation entre les procédures pénales et disciplinaires en cours aux juridictions disciplinaires.

Afin de parfaire la rédaction de cette circulaire et sérier l'ensemble des problématiques en cette matière, la Directrice des Affaires criminelles et des Grâces a

souhaité organiser une rencontre entre tous les ordres professionnels de santé concernés. Le mercredi 10 avril 2013, une réunion a eu lieu, préalablement à cette réunion, le projet de circulaire de la DACG a été communiqué afin que chacun des ordres puisse en prendre connaissance.

Après échange d'observations formulées lors de la réunion du 10 avril et aux observations transmises par la suite, la DACG a envoyé pour dernier avis le projet de circulaire avant que celle-ci ne soit définitivement validée. Le 25 septembre 2013, la DACG a adressé la circulaire relative aux relations entre les parquets et les ordres des professions en lien avec la santé publique qui a été diffusée pour attribution à l'ensemble des procureurs généraux et procureurs de France et pour information à l'ensemble des premiers présidents des cours d'appel et des présidents des TGI (circulaire : Crim/2013-11/G4-24.09/2013-Réf : S.D.J.P.S -05-F-203-F1).

## Par le Défenseur des droits :

- **Avis sur l'article 5 du projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes**

Le Défenseur des droits, ayant engagé une réflexion sur la protection des femmes enceintes en exercice sous couvert d'un contrat de collaboration libérale, a souhaité approfondir ces échanges dans le cadre d'une réunion tenue le 30 mai 2013 regroupant les professions libérales réglementées organisées.

Dans la continuité des discussions échangées lors de cette réunion, le défenseur des droits nous a adressé le 12 juin 2013 un projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes qui prévoit en son article 5 des dispositions complétant l'article 18 de la loi n°2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et relatives à la protection des collaboratrices libérales en état de grossesse médicalement constaté et des collaborateurs libéraux désireux de prendre leur congé de paternité et d'accueil de l'enfant afin de recueillir nos observations sur ce texte ;

Le 22 août 2013, le CNOPP a adressé son avis à Monsieur Richard SENHOR, Secrétaire Général.

## Par l'Assemblée nationale

- **Table ronde à l'Assemblée nationale : Avis sur l'article 23bis du projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes visant à assurer une parité de chaque sexe dans les candidatures à l'élection du conseil national et du conseil régional ou interrégional**

L'ONPP a été invité le 12 novembre 2013 par Monsieur Sébastien DENAJA (député), rapporteur au nom de la Commission des Lois du projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes à une table ronde réunissant majoritairement des représentants des ordres professionnels de santé à l'Assemblée nationale, et ce afin de recueillir nos observations spécifiquement sur l'article 23 bis de ce texte issu d'un amendement sénatorial adopté le 17 septembre 2013.

Pour notre profession, l'article 23 bis prévoit de compléter l'article L.4322-13 du code de la santé publique par une phrase ainsi rédigée : « *Il fixe les conditions dans lesquelles est assurée une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe dans les candidatures à l'élection du conseil national et du conseil régional ou interrégional* ».

Chaque ordre professionnel de santé, et plus particulièrement le conseil national de l'Ordre des sages-femmes, statistiques à l'appui, a démontré que l'application de ce principe de parité entre les femmes et les hommes se heurtait à la réalité, et que si cet article devait définitivement être approuvé en l'état une telle mesure pourrait avoir pour conséquence dans certains conseils de l'Ordre, de bloquer purement et simplement les élections compte tenu de la simple représentativité démographique de certaines professions.

Suite à cette participation à la table ronde, le secrétariat des affaires juridiques de l'Assemblée Nationale a adressé le 12 novembre 2013 une note complémentaire à tous les participants comportant différentes questions notamment sur la répartition par sexe des inscrits au tableau de l'ordre, sur la répartition par sexe des élus au sein du Conseil national et des conseils régionaux de notre instance.

Le CNOPP a renvoyé le questionnaire avec ses commentaires tout en adressant respectivement à Mesdames Marisol TOURAINE (ministre des Affaires sociales et de la Santé) et Najat VALLAUD-BELKACEM (ministre des Droits des femmes) ses observations sur l'article 23 bis du projet de loi pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

## PROJECTION :

**Pour information**, le rapport fait au nom de la Commission des lois institutionnelles, de la Législation et de l'Administration Générale de la République, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, pour l'égalité entre les femmes et les hommes, par Monsieur Sébastien DENAJA, a été enregistré à l'Assemblée nationale le 18 décembre 2013.

A la lecture de ce rapport, il convient de souligner que l'article 23 bis ajouté par le Sénat a été réécrit par la

Commission citée ci-dessus, qui a adopté un amendement du Gouvernement l'habilitant, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, à prendre **par ordonnance**, les mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes de plusieurs ordres professionnels. Un dispositif différencié sera donc mis en place afin de tenir compte de la réalité sociologique de chaque ordre professionnel concerné.

## Groupe de travail externe :

### Dans le cadre du Comité de liaison inter ordres :

- **Règlement intérieur au sein d'une maison de santé pluri professionnelle.**

Le 14 octobre 2013 a eu lieu une réunion de travail avec les représentants des ordres membres du CLIO

Santé : le Comité de liaison inter-ordres, coordonnée par le Conseil national de l'Ordre des médecins, afin de proposer la rédaction d'un règlement intérieur d'une maison de santé pluri professionnelle.

## Articles juridiques pour « Repères » :

### Repères n°23 de Janvier 2013

- **« Parution au JO : du nouveau pour notre code de déontologie ».**

Le code de déontologie des pédicures-podologues, préparé par le Conseil national de l'Ordre, avait fait, à l'origine, l'objet du décret N° 2007-1541 du 26 octobre 2007, paru au Journal officiel (JO) du 28 octobre 2007. Il a été remplacé par le décret N°2012-1267 du 16 novembre 2012 paru au journal officiel du 18 novembre 2012. Les modifications portées par ce nouveau décret applicable depuis le 19 novembre 2012, sont principalement relatives à la législation sur les cabinets secondaires, la collaboration libérale, le bail commercial, les supports informatifs, les fraudes et abus de cotation ainsi que la complicité d'exercice illégal de la profession de pédicure-podologue. Sans entrer dans l'exposé exhaustif des 28 articles modifiés, toutefois les principales

évolutions qu'il faut retenir et l'impact pour les pédicures-podologues ont été présentés dans cet article.

### Repères n°24 de Mai 2013

- **Décodage de l'article R.4322-79 du Code de la santé publique : « Les nouvelles conditions d'autorisation pour les cabinets secondaires »**

Avec l'adoption du nouveau Code de déontologie des pédicures-podologues en fin d'année 2012, les autorisations d'exercice en cabinets secondaires répondent à de nouvelles conditions. Ces autorisations sont délivrées si, d'une part, il est constaté une carence ou une insuffisance de l'offre de soins dans le secteur géographique concerné, et si, d'autre part, les conditions d'accueil, de confidentialité, de qualité et de sécurité des soins sont respectées.

- **« La collaboration libérale »**

Cela fait au moins six ans que les pédicures-podologues sont en mesure de profiter du statut de collaborateur libéral. La loi précise très explicitement que le collaborateur libéral exerce son activité professionnelle en toute indépendance, sans lien de subordination, il en résulte que sur le plan de la responsabilité professionnelle, il est personnellement responsable de ses actes professionnels et que d'un point de vue fiscal et social, il exerce en qualité de professionnel indépendant. Le contrat de collaboration libérale doit être conclu dans le respect des règles régissant la profession.

Pour mettre le contrat de collaborateur libéral en adéquation avec les nouvelles dispositions déontologiques une nouvelle et unique version du modèle de contrat de collaborateur libéral s'est révélée nécessaire. Ainsi, le 12 avril 2013 le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues a validé une nouvelle version du modèle de contrat disponible sur le site internet de l'Ordre via l'accès réservé aux professionnels. Celui-ci est expliqué dans l'article juridique paru dans le Repères N°24 de mai 2013.

## Repères n°25 d'Octobre 2013

- **« Le sunshine act » à la française.**

L'article juridique apporte quelques explications sur la publication des liens d'intérêts et avantages accordés par les industriels aux professionnels de santé et le décret n°2013-414 du 21 mai 2013 dit « Sunshine Act ».

## Des outils et procédures juridiques :

### La rédaction et diffusion de Circulaires :

- **Mise en place d'une nouvelle procédure d'inscription au Tableau de l'Ordre :**

L'avancée du dossier relatif au Répertoire Partagé des Professionnels de santé (RPPS) a conduit notre instance ordinaire à adopter une nouvelle procédure retraçant les modalités pratiques de l'inscription au Tableau de l'Ordre. Cette procédure a été validée par les représentantes du Ministère, présentes en séance du Conseil national en date du 12 avril 2013.

Pour une meilleure compréhension de la procédure à suivre, une circulaire (n°21 du 12/04/2013), ainsi qu'un guide pratique d'inscription au Tableau de l'Ordre, ont été rédigés et adressés à l'attention de tous les conseils régionaux.

Corrélativement, et compte tenu des nouvelles dispositions de l'article R. 4322-32 du code de la santé publique (article 32 du code de déontologie des pédicures-podologues) qui prévoit le

principe d'une prestation de serment devant les conseils régionaux pour tous les pédicures-podologues lors de leur inscription au Tableau, une circulaire (n°22 du 12/04/2013) relative aux modalités d'application de la prestation de serment a également été rédigée et adressée à l'attention de tous les conseils régionaux.

- **Mise en place d'une nouvelle procédure de radiation du Tableau de l'Ordre à compter du 1er septembre 2013 :**

D'un point de vue pratique, celle-ci a été commentée à la fois dans une circulaire (n°25 du 06/08/2013) et dans un nouveau chapitre inséré au guide d'inscription au Tableau de l'Ordre.

## Des modèles de contrats et conventions :

- **Elaboration d'un nouveau contrat de collaboration libérale**

Les nouvelles dispositions de l'article R.4322-89 du code de la santé publique qui vise directement la collaboration libérale sont à l'origine de la refonte du contrat de collaborateur dont les commentaires ont été consignés dans une circulaire (n°23 du 12/04/2013).

- **Modèle de convention pour les interventions des pédicures-podologues libéraux en EHPAD**

La Commission « Démographie professionnelle et modes d'exercice », au cours de l'année 2013, s'est réunie pour l'élaboration d'un modèle de convention pour les interventions des pédicures-podologues libéraux en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Un premier projet de convention faisant office de « document de travail » a été présenté lors du Conseil national du 12 avril 2013, ce document devant être amélioré, le vote du Conseil national a porté sur le principe de l'élaboration d'une telle convention.

La convention a en effet fait l'objet d'importantes modifications :

- Rappel à titre de préambule que la profession de pédicure-podologue s'exerce dans le cadre et les limites d'un domaine de compétence légal dont les pratiques sont définies par le décret d'actes : articles **L.4322-1** et **R.4322-1** du code de la santé publique (annexe I) ;

- La profession de pédicure-podologie est dotée d'un code de déontologie inséré dans le code de la santé publique : articles **R.4322-31** à **R.4322-99** ;

- Les pédicures-podologues prennent en compte dans la réalisation des soins les référentiels de bonnes pratiques élaborés ou validés par la Haute Autorité de Santé ce qui est le cas des recommandations sur le pied de la personne âgée - approche médicale et prise en charge de pédicure-podologie (juillet 2005).

- Insertion de dispositions afférentes notamment aux modalités d'intervention et de transmission des informations et à la coordination des soins entre le pédicure-podologue et le médecin coordonnateur.

La version finalisée du modèle de convention pour les interventions des pédicures-podologues libéraux en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes a pu ainsi être présentée par le Président, M. Éric PROU lors d'un rendez-vous fixé au 26 juillet 2013 avec Mme TOURSIERE, directrice de la Fédération nationale des associations des directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA).

**Nombre de dossiers traités par le service juridique du 1er janvier au 31 décembre 2013 :  
575 dossiers au total (contre 467 en 2012)**

**ACTIVITE SERVICE JURIDIQUE - du 1er janvier au 31 décembre 2013**

Pour rappel : 21 conseils régionaux et 11 920 professionnels en activité...

Cession de patientèle	Collaboration	Pages Jaunes	SCM	SELARL	Remplt. Partiel
132	31	122	23	23	110
Salariat	EHPAD	SISA	Loi anti-cadeaux**	Baux prof.	Divers*
1	3	29	65	7	29
<b>Nombre total de dossiers traités en 2013 = 575</b>					

\*Divers = avis juridique(15), contrat d'association(2), contrat de gérance(2), convention de décès(3), convention d'exercice(3), SSIAD(4).

\*\*Loi anti-cadeaux : Bristol Meyers (34), Komet France (2), Lifescan(2), MSD(11), NovoNordisk(5), Orkyn(1), Pfizer(1), PierreFabre(7), Urgo(1), Smith&Nephew(1).

# La défense de la profession : procédures de juridiction civile

La comparaison du nombre de dossiers traités en 2013 par rapport à l'année 2012 montre une augmentation des dossiers traités. En effet, pour 2013, **32** dossiers ont été étudiés contre 25 en 2012. Les procédures pour **exercice illégal** sont plus nombreuses, soit 16 affaires (4 en 2012). Il s'agit en général de pédicures-podologues exerçant la profession sans être inscrits au tableau de l'Ordre. Il existe deux voies pour sanctionner ce manquement :

- le dépôt d'une plainte lorsqu'il n'existe pas assez d'élément prouvant l'exercice,
- ou la citation directe lorsque l'exercice peut être constaté par un huissier désigné par le tribunal de grande instance.

Il existe aussi des poursuites concernant **l'usurpation du titre**. Il s'agit alors d'instituts et d'enseignes commerciales qui ont recours à l'emploi des titres protégés de « pédicure », « podologue » ou « pédicure-podologue ». L'action de l'Ordre depuis des années a un impact puisque de 7 cas en 2012, 10 cas en 2011 nous avons traité **3** cas en 2013. Il s'avère que dans la plupart de ces cas une régularisation se fait à l'amiable. En 2013, l'Ordre est également intervenu auprès d'annuaires électroniques ou de sites Internet pour faire respecter le titre ou la déontologie de la profession.

Pour 2013, **7** affaires ont été régularisées sans passer par le tribunal, soit après le passage de l'huissier, soit après l'envoi par notre avocat d'une mise en demeure. **7** dossiers risquent d'atteindre le stade d'une audience au tribunal.

L'Ordre a aussi **une mission de conseil lors des mises en redressement judiciaire de professionnels**, il s'agit de pédicures-podologues qui n'arrivent plus à faire face à leurs charges. Dans le cadre de la procédure collective, l'Ordre est informé et peut avoir une mission de contrôleur ; **10** cas pour 2013.

Pour tous les dossiers, l'objectif à atteindre étant la régularisation d'une situation, la conciliation est systématiquement recherchée et l'avocat laisse un certain laps de temps pour permettre la régularisation. Cette façon d'agir induit un délai assez long pour le traitement de ces affaires : en 2013, 7 dossiers des années antérieures ont été clos, 21 sont encore en attente et 7 dossiers ouverts en 2013 ne sont pas régularisés fin 2013.

En 2013, afin d'aider les régions dans les saisines de la Chambre disciplinaire de première instance, il a été demandé à Maître Tavieaux-Moro de rédiger une requête pour nomination d'huissier afin d'établir des procès-verbaux de constat d'exercice qui serviront de preuve aux CROPP.

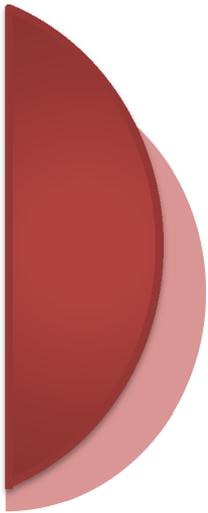
Nombre de dossiers 2013		32	
Exercice illégal	Usurpation titre et autres	SITE Internet ou annuaire électronique	Dossiers en recouvrement
16	3	3	10

affaires résolues	tribunal	en attente
7	0	7

Les affaires résolues sont les affaires où les pédicures-podologues ont régularisé leur situation sans passer par le Tribunal de grande instance – TGI

dossiers non résolus années antérieures		36
Condamnation en 2013	résolus en 2013	en attente

7	8	21
---	---	----



# L'activité disciplinaire

Le Conseil de l'Ordre a vocation à sanctionner disciplinairement tous les manquements au Code de déontologie et à régler les litiges qui peuvent intervenir entre professionnels dans l'exercice de leur profession, ou entre un professionnel et un patient.

- **Mission de conciliation**

Les pédicures-podologues doivent entretenir entre eux des rapports de bonne confraternité. Aussi, un pédicure-podologue qui a un désaccord avec un autre pédicure-podologue doit chercher la conciliation au besoin par l'intermédiaire du conseil régional de l'Ordre et de sa commission de conciliation. Il en va de même en cas de difficulté avec un patient.

- **Une mission juridictionnelle**

L'Ordre intervient dès lors que l'un de ses membres fait l'objet de plaintes émanant d'un particulier, des pouvoirs publics, des organisations de consommateurs, des tribunaux, de la Sécurité sociale ou d'un autre pédicure-podologue... C'est le conseil régional qui reçoit les plaintes.

Après instruction et en dehors d'une éventuelle conciliation, si aucune solution amiable n'est trouvée, le conseil régional transmet la plainte à la chambre disciplinaire de première instance qui instruit et juge l'affaire. En cas de sanction du pédicure-podologue, ce dernier a la possibilité de faire appel devant la chambre disciplinaire nationale, instance d'appel de l'Ordre. En dernier recours, le Conseil d'État est sollicité comme instance de cassation.

Pour remplir sa mission déontologique, les juridictions de l'Ordre sont indépendantes de sa structure administrative.

### Les conciliations en régions :

**28 conciliations en région, dont 10 en région IDF.**

- 20 procès-verbaux de conciliation
- 5 procès-verbaux de non conciliation
- 3 procès-verbaux de conciliation partielle.

REGIONS	CONCILIATIONS		
	Conciliation	Partielle	Non conciliation
Alsace	1		
Aquitaine	2		
Haute Normandie			
IdF- Dom-Tom	6	2	2
Midi-Pyrénées	1		
Nord Pas de Calais	1		
Paca-Corse	2		2
Pays-de-la-Loire	2	1	
Picardie	1		
Poitou-Charentes	3		
Rhône-Alpes	1		1
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>3</b>	<b>5</b>

## Chambres disciplinaires de première instance (CDPI) en 2013

En 2013, **15** régions sur 21 ont été saisies ou ont saisi la CDPI.

Il restait **12** affaires en instances des années précédentes, **51** nouvelles ont été enregistrées en 2013 et **40** jugées, au total fin décembre 2013, **23** étaient toujours en instance.

Régions	Affaires en instance au 1er janvier 2012	Affaires enregistrées	Affaires jugées	Désistements	Renvois autre région	Affaires en instance au 31 décembre 2012
Alsace		2				2
Aquitaine		1	1			
Auvergne						
Basse-Normandie						
Bourgogne	1	1				2
Bretagne						
Centre						
Champagne-Ardenne	1	1	1			1
Franche-Comté		1	1			
Haute Normandie						
IDF Dom-Tom		12	8			4
Languedoc Roussillon		2				2
Limousin						
Lorraine	4	6	9			1
Midi-Pyrénées		3	2			1
Nord Pas de Calais		7	7			
Paca-Corse	1	6	3			4
Pays-de-la-Loire		2	2			
Picardie	2	3	2			3
Poitou-Charentes	3	2	3			2
Rhône-Alpes		2	1			1
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>51</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>23</b>

## Chambre disciplinaire nationale (la CDN)

Les recours formés par l'une ou l'autre des parties contre une décision prise en première instance sont portés en appel devant la Chambre disciplinaire nationale (CDN).

La CDN peut soit confirmer la sanction prise en première instance ou prononcer une sanction différente, soit rejeter la requête.

La majorité des dossiers disciplinaires concernent des infractions aux articles R.4322-39, 44, 45 relatifs à la publicité, à la pratique de la profession comme un commerce, ou à la non-conformité des vitrines ou plaques et imprimés professionnels. Ensuite viennent les dossiers relatifs à des problèmes de non confraternité (article R.4322-62) et qui opposent donc deux professionnels.

A ce jour la CDN n'a jamais eu à se prononcer sur des affaires confrontant un patient à un professionnel.

*Voir la composition de la CDN en annexes page 51*

**3 audiences en 2012 : le 11 avril, le 17 juin et le 7 novembre 2013.**

En 2013, la chambre disciplinaire nationale a tenu trois séances au cours desquelles ont été examinés 9 dossiers.

- Sur les 9 affaires jugées en 2013, 3 dossiers ont fait l'objet d'un rejet de requête.
- Pour 2 affaires, des peines d'interdiction d'exercice avec ou sans sursis ont été confirmées.
- Les autres sanctions ont été 2 avertissements, 2 blâmes.
- Un seul praticien a formé un pourvoi devant le Conseil d'État. Ce recours en cassation n'a pas passé la phase d'admission.
- La chambre disciplinaire a par ailleurs été saisie au cours de cette année de 10 affaires.

De manière générale, l'activité 2013 de la chambre disciplinaire nationale est relativement stable par comparaison avec l'année 2012.

### Récapitulatif :

	Affaires en instance au 01/01/2013	Affaires enregistrées En 2013	Affaires jugées en 2013	Affaires en instance au 31/12/2013
Chambre disciplinaire nationale de l'Ordre des pédicures podologues	<b>6 affaires</b>	<b>10 affaires enregistrées</b>	<b>9 affaires</b>	<b>7 affaires</b>

# L'Ordre au plus près des patients

## L'ONPP partenaire d'une campagne nationale d'information sur l'arthrose



A l'initiative de l'Association Française de Lutte Antirhumatismale (AFLAR), les différents acteurs de la prise en charge de l'arthrose dont les pédicures-podologues se sont regroupés au sein de l'**Alliance Nationale Contre l'Arthrose** pour mieux lutter contre cette maladie.

- **Résultats de la 1ère grande enquête nationale sur l'arthrose**

En conférence de presse, l'AFLAR a présenté le 9 octobre 2013 les résultats de la 1ère grande enquête nationale sur l'arthrose. Des milliers de volontaires ont exprimé, par le biais de questionnaires en ligne, leurs difficultés à vivre avec cette maladie et le déficit de prise en charge dont ils souffrent, conséquence directe des idées reçues sur l'arthrose.

> **Une maladie répandue**

L'enquête menée sur le site Internet <http://www.stop-arthrose.org/> de décembre 2012 à mai 2013 a mobilisé un grand nombre de participants. Plus de 4600 internautes anonymes ont rempli le questionnaire en ligne - il fallait pourtant y consacrer 40 minutes - dont au final 2900 réponses ont pu être exploitées. Cette participation spontanée et inattendue révèle à quel point l'arthrose est une maladie répandue (17 % de la population française) et handicapante.

> **Une maladie handicapante**

Les répondants expliquent qu'en plus des douleurs causées par la maladie (89 % s'en plaignent), leur qualité de vie est fortement altérée : l'arthrose a des répercussions sur leur moral (80 %), leur vie professionnelle (70 %), leur vie de couple (25 %), leur vie sexuelle (28 %), elle cause également fatigue (44 %) et dégradation de l'image de soi (64 %).

**Halte aux idées reçues !**

- « L'arthrose n'est pas une maladie très grave. »
- « L'arthrose, c'est l'articulation qui est usée. »
- « L'arthrose, ça n'arrive qu'aux autres. »
- « L'arthrose, c'est une maladie qui vient avec l'âge. »
- « Il faut économiser les articulations malades. »
- « La douleur finit toujours par passer toute seule. »
- « Une cure thermale, ça ne sert à rien. »
- « Mis à part les antidouleurs classiques, il n'existe pas de médicaments efficaces contre l'arthrose. »
- « L'arthrose, ça fait mal, mais ce n'est pas si grave que ça. »
- « On peut faire face seul(e) à l'arthrose. »

**Toutes ces idées reçues sont fausses et desservent la lutte contre l'arthrose.**

### Dans une interview à Repères :

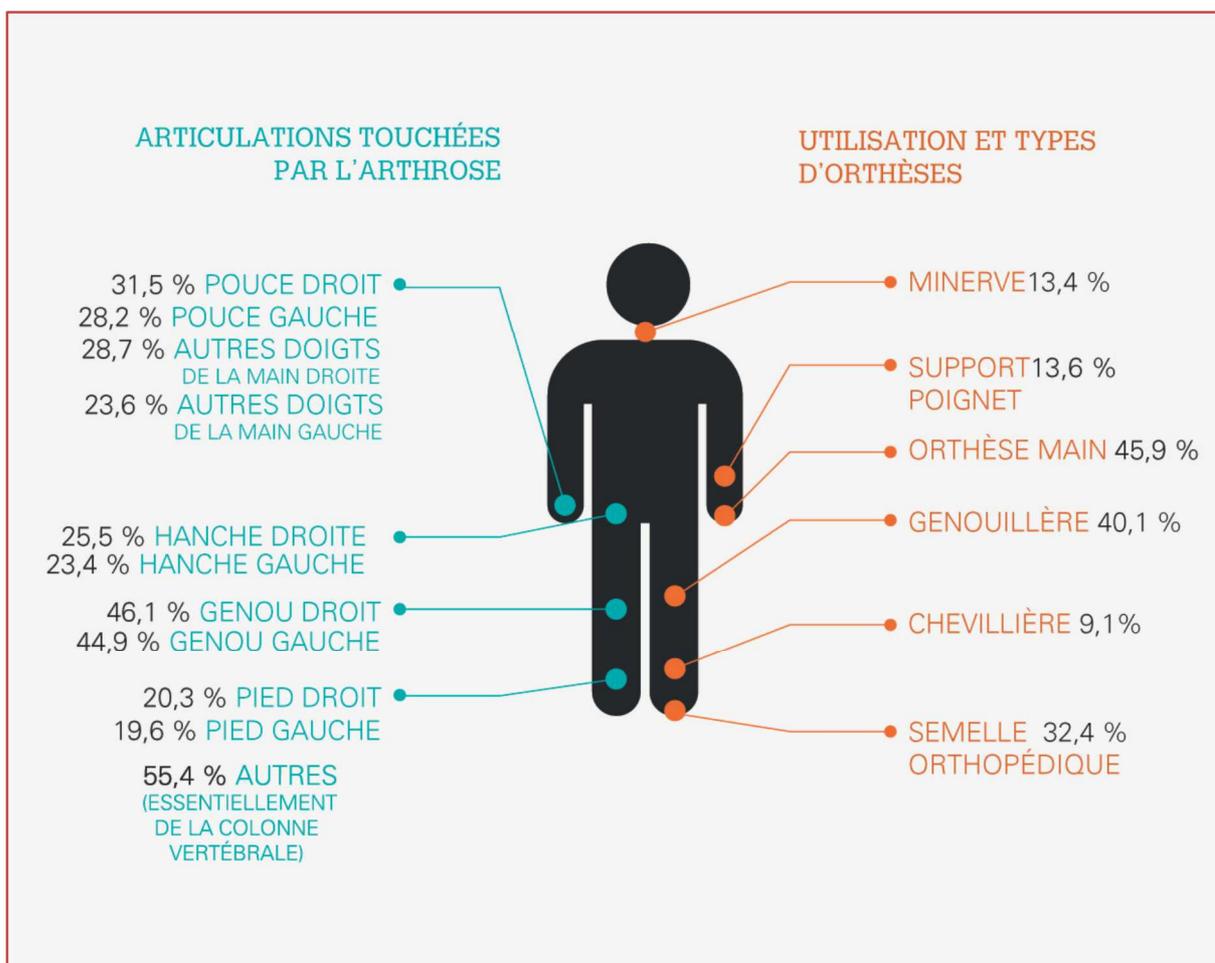
#### Professeur François RANNOU

Rhumatologue rééducateur à l'Hôpital Cochin dans le pôle ostéo-articulaire, le professeur François RANNOU dirige une équipe INSERM en biologie articulaire. Il est également trésorier de l'OARSI (OsteoArthritis Research Society International).

« L'arthrose peut toucher toutes les articulations. Les pédicures-podologues soulagent évidemment l'arthrose du pied, mais aussi l'arthrose du genou et celle de la hanche. Il existe aujourd'hui des recommandations pour traiter les patients avec des modèles thérapeutiques et des modalités qui incluent des traitements pharmacologiques et non pharmacologiques. **Les pédicures-podologues ont un grand rôle à jouer sur le plan non pharmacologique, grâce à la prescription**

**d'orthèses.** Au-delà de la confection, il y a tout un travail d'information et de sensibilisation à mener pour que l'orthèse soit portée. Il faut obtenir l'adhésion des patients car certains d'entre eux ont tendance à ne croire qu'aux cachets. Il faut expliquer aux patients que les orthèses peuvent soulager leurs douleurs, avoir un effet similaire aux médicaments, mais sans les effets secondaires des anti-inflammatoires.

Le rôle de conseil du pédicure-podologue est aussi primordial. Il doit donner des conseils de chaussage, bien sûr, encourager l'activité sportive et insister pour que les patients en surcharge pondérale maigrissent, c'est fondamental. Enfin, rappelons que le pédicure-podologue n'est pas seul à prendre en charge le patient. Il doit participer, avec l'ensemble des acteurs de santé, à la coordination des soins et à un discours commun et cohérent ».



# Psoriasis et soins du pied

## Une association de patients rencontre l'ONPP pour favoriser une meilleure prise en charge

Il arrive qu'un pédicure-podologue, comme tout autre professionnel de santé, se retrouve démuni devant une situation peu courante ; qu'un patient s'adresse à lui avec une pathologie qu'il n'a jamais ou rarement rencontrée et face à laquelle il peut décider de ne rien entreprendre, par souci de ne pas nuire. C'est ce qui peut arriver en ce qui concerne le psoriasis et ses manifestations au niveau du pied. En effet, l'atteinte unguéale est assez fréquente chez les personnes atteintes de psoriasis dont certaines ignorent même que c'est un psoriasis de l'ongle, sans compter l'atteinte palmo-plantaire qui nécessite des soins particuliers. Pour améliorer la prise en charge des patients concernés et pallier à cette situation, l'Association pour la lutte contre le psoriasis s'est rapprochée de notre Ordre.

L'association pour la lutte contre le psoriasis ([www.aplcp.org](http://www.aplcp.org)) a été créée il y a 30 ans dans le but de représenter les patients touchés par cette maladie (2 à 3 millions) et de faire avancer la connaissance de la maladie et la reconnaissance des personnes concernées. Longtemps considérée comme une maladie « psychologique », le psoriasis a en effet souffert de préjugés et d'idées reçues, l'éloignant des préoccupations de la communauté médicale et scientifique, aggravant la situation des patients et négligeant la qualité des soins attendus. Décidant de « se prendre en charge », l'APLCP s'est donc constituée, a rassemblé ses patients, a créé son propre Conseil scientifique.

Le psoriasis peut se manifester au niveau des pieds et des paumes, notamment par des hyperkératoses, pouvant aller jusqu'à des formes fissuraires très douloureuses, mais aussi des atteintes des ongles, des difficultés dans le port de la chaussure et l'exercice de la marche. Reste que devant ces atteintes parfois spectaculaires, les pédicures-podologues se trouvent parfois démunis et, plutôt que d'engager un soin qui pourrait aggraver la douleur ou l'atteinte, hésitent ou ne prennent pas en charge ces patients qui se trouvent, eux, incompris et non soulagés. Pour sortir de cette impasse, l'APLCP et l'ONPP

ont décidé de se rapprocher pour envisager toute solution permettant aux uns de mieux prendre en charge et prodiguer des soins adaptés aux autres.

Le Dr Eric Esteve, dermatologue, praticien hospitalier au CHR d'Orléans et membre du Conseil scientifique de l'APLCP, rappelle que « **le plus important reste la coordination entre le pédicure-podologue qui prend en charge le patient et le dermatologue référent de ce dernier** ».

L'ONPP et l'APLCP ont décidé de planifier en 2014 une réunion pour approfondir cette réflexion sur la prise en charge spécifique du pied psoriasique et les actions pouvant être entreprises pour l'améliorer (recommandations de pratiques, coordinations interprofessionnelles...). A terme, une formation spécifique sur le pied psoriasique pour améliorer les compétences du pédicure-podologue pourrait être envisagée (sous forme de DU par exemple) en concertation avec les instances médicales, les représentants des patients et ceux des pédicures-podologues.

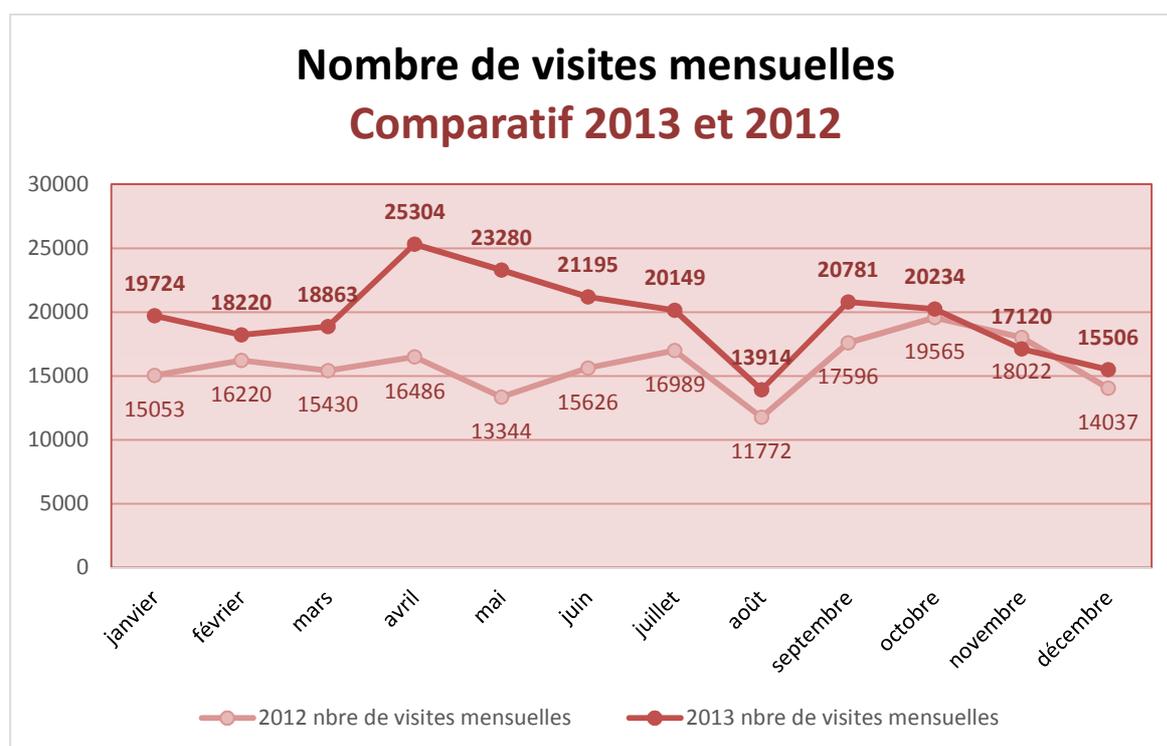


# L'Ordre communique

Du 1er janvier au 31 décembre 2013, le site Internet de l'ONPP a connu :

**234 400 visites et 111 816 visiteurs !**

Lancé en avril 2009, le site institutionnel de l'Ordre des pédicures-podologues connaît depuis une fréquentation régulière et soutenue. Avec **234 400 visites** en 2013 (contre 190 140 visites en 2012 et 150 919 visites en 2011) et **111 816 visiteurs** (contre 86 550 en 2012 et 66 566 en 2011) les statistiques sont cette année encore en nette augmentation !



## Quelle architecture :

- Un accès public à une grande majorité des informations.
- Un accès sécurisé dédié aux pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre.
- Un accès sécurisé dédié aux élus ordinaires.

## Quelles sont les pages les plus fréquentées ?

Hormis la page d'accueil qui donne accès au **FOCUS** traitant des informations d'importance et d'actualité concernant la profession, la rubrique la plus fréquentée est celle des **PETITES ANNONCES** suivie de très près par la rubrique **FORMATION** « Devenir pédicure-podologue » puis **l'ANNUAIRE**.

Les professionnels peuvent ainsi consulter les offres de la profession concernant : les cessions de fonds libéral, les collaborations libérales, les remplacements libéraux, les associations et les annonces concernant les ventes d'équipements. Rappelons que la saisie de celles-ci en revanche, ne peut se faire que par « l'accès professionnel » sécurisé.

**426 annonces déposées en 2013 (402 en 2012)**

- **404** acceptées (391 en 2012)
- **22** refusées car ne correspondant pas aux critères

Puis vient en troisième position la rubrique **FORMATION**, l'une des plus visitée. Cette rubrique présente les modalités pour devenir pédicure-podologue, les instituts de formation mais aussi la formation continue, conventionnelle, l'évaluation des pratiques professionnelles et le DPC.

En quatrième position, l'**ANNUAIRE** qui s'adresse plus particulièrement aux usagers de la santé à la recherche d'un praticien. En effet, les quelques 12 000 pédicures-podologues inscrits au Tableau de l'Ordre sont intégralement recensés sur le site et l'annuaire permet leur recherche. En naviguant sur la carte géographique à sa disposition, l'utilisateur peut repérer par nom, ville ou code postal le professionnel de son choix et obtenir ainsi ses coordonnées.

Puis viennent les pages **EXERCICE DE LA PROFESSION**, une rubrique dédiée aux différentes modalités d'exercice, donnant accès aux modèles et contrats types et **CODE DE DEONTOLOGIE**, la nouvelle version du Code ayant été routée à tous les pédicures-podologues en février 2013.

Les pages **LIENS** et **TEXTES OFFICIELS** viennent respectivement en 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> position puis la rubrique **INFORMATIONS PROFESSIONNELLES**. Le formulaire « **NOUS CONTACTER** » permet aux divers publics (pédicure-podologue, patient, étudiant, journaliste, autre...) de poser directement leurs questions. Ainsi en 2013, l'ONPP a traité **850 demandes** (contre 782 en 2012, 710 en 2011) portant sur des sujets aussi variés que la déontologie professionnelle, les conditions d'exercice de la profession, la formation, les modalités contractuelles, les rapports avec les administrations URSSAF, CPAM...et bien sûr avec les CROPP, les mises à jour des coordonnées pour la gestion du Tableau de l'Ordre ...

**850 demandes d'informations par le biais d'Internet en 2013, dont :**

- **638** mails de demande d'informations diverses (557 en 2012)
- **212** questions d'ordre juridique (225 en 2012)

L'**EXTRANET** par le biais de l'**ESPACE SECURISÉ** accessible à tous les pédicures-podologues inscrits au Tableau est également largement consulté. Dans cet extranet, le professionnel a à sa disposition un ensemble d'outils concernant les aspects administratifs, contractuels et juridiques liés à son activité.

Une zone de « **news** » présente les dépêches concernant l'actualité récente. Et les dernières **PUBLICATIONS** de l'Ordre sont également disponibles au téléchargement : les numéros de Repères, les rapports annuels d'activité...

Une zone permet d'accéder aux **PAGES REGIONALES (CROPP)**. En effet, les 21 conseils régionaux sont présents sur le site Internet de l'Ordre, Il est possible d'y accéder soit par le menu déroulant soit par le biais de la carte régionale de la rubrique « conseils régionaux ».

Reflet de la démographie professionnelle, les pages du site régional « **CROPP Ile-de-France et Dom-Tom** » sont les plus visitées, suivies de près par la région Aquitaine, et dans l'ordre : Paca-Corse, Nord-Pas-de-Calais, Rhône Alpes, Pays de la Loire, Bretagne et Languedoc-Roussillon...

Le site Internet est également un outil de travail interne pour les membres des Conseils. Un ensemble de fonctionnalités, d'outils et de documents sont mis à leur disposition dans un espace réservé (Intranet) accessible exclusivement aux ordinaires par nom d'utilisateur et mot de passe.

Le **COURRIER DE L'ONPP** est une lettre d'information via Internet diffusée aux personnes inscrites pour recevoir ces « alertes » par mail. Le site compte actuellement **1664 abonnés** mais notre fréquence de diffusion reste à ce jour à développer.

# « Repères » :

## Le Bulletin de l'Ordre national

« Repères » notre bulletin ordinal est né en juin 2007, après un appel d'offres auprès de prestataires pouvant nous aider au conseil éditorial, à la rédaction et à la mise en page d'une publication simple, complète et attractive.

Le Comité éditorial constitué des membres du bureau national, de la déléguée générale de l'ONPP ainsi que de l'équipe juridique se réunit quatre fois par an. Notre prestataire, l'Agence BESIDE, assiste à chacun des comités et s'imprègne du contenu et de la forme que devra prendre le dossier du numéro à paraître.

A l'origine, « Repères » était un 8 pages, très vite nous sommes passés à un bulletin de 20 et parfois même de 24 pages.

La conception d'une telle publication nécessite trois mois pour chaque numéro. Ainsi pour 2013, diffusé à tous les professionnels inscrits au tableau de l'Ordre, aux leaders du monde de la santé, nous avons publié **trois numéros**. Le budget alloué initialement au quatrième numéro a été reporté sur d'autres actions de communication et d'information au bénéfice de la profession et des patients.



### Repères n° 23 - Janvier 2013

- **Dossier**  
Accessibilité des locaux professionnels au 1er janvier 2015 - Réussir sa mise en conformité
- **Missions**  
Lutte contre l'exercice illégal  
Budget prévisionnel 2013
- **Société**  
Stop-Arthrose : Luttons contre les idées reçues
- **Juridique**  
Du nouveau pour notre Code de déontologie

### Repères n° 24 – Mai 2013

- **Dossier**  
Le DPC : un nouvel atout pour la profession
- **Missions**  
Demandez votre carte CPS et Messagerie sécurisée en santé
- **DéCodage**  
Art. 79 : Nouvelles conditions d'autorisation pour les cabinets secondaires
- **Juridique**  
La collaboration libérale



- **Dossier**  
PAERPA : Améliorer la prise en charge des personnes âgées
- **Missions**  
Éléments financiers 2012  
Clio - Colloque du Comité de liaison des institutions ordinales
- **Juridique**  
Le « Sunshine Act » à la française



Tous les numéros de Repères, et ce dès le premier, sont consultables et téléchargeables depuis la première page du site Internet de l'Ordre.

## Les relations Presse

### Communiqués de Presse :

- **Le 26 avril 2013 : Messageries sécurisées de santé**

#### Une clé d'échanges de données personnelles de santé au bénéfice des patients : coordination des parcours et coopérations interprofessionnelles

Pouvoir échanger entre professionnels de santé des mails sécurisés contenant des données personnelles de santé des patients, telle est la cible simple qui mobilise depuis plusieurs années l'ensemble des professionnels de santé et que l'ASIP Santé met en œuvre en 2013.

Tout professionnel de santé doit être en capacité d'adresser un courrier électronique sécurisé à n'importe quel autre professionnel dans l'intérêt des patients, dès lors que ceux-ci en ont été informés et n'exercent pas leur droit d'opposition. Cela n'a rien de différent de l'envoi de courriers postaux. Ces documents font partie des éléments objectifs du dossier du patient, dont celui-ci peut avoir communication s'il le demande.

Cet objectif simple à énoncer requiert, pour être satisfait, un certain nombre de conditions qui sont désormais réunies :

- Un système **universel** qui prend en compte les systèmes existants et repose sur un annuaire national fiable contenant les identités de tous les professionnels

hospitaliers comme libéraux. La mise en place du RPPS<sup>1</sup> par l'ASIP Santé depuis 2010 avec le concours des ordres professionnels, en tant qu'autorités nationales d'enregistrement, permet désormais d'envisager une telle solution.

- Un système **sécurisé** qui protège rigoureusement les données personnelles de santé des patients et la responsabilité des professionnels. L'ASIP Santé mettra à disposition, sous l'autorité du ministère en charge de la santé, les certificats électroniques requis pour garantir l'espace de confiance commun à tous les opérateurs publics ou privés de messagerie qui adhéreront au système. La Carte de Professionnel de Santé (CPS) sera complétée par d'autres dispositifs équivalents d'authentification, adaptés aux différents modes d'exercice professionnels - en particulier à la mobilité - sous le couvert de l'autorisation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) que le dispositif vient de se voir délivrer.

<sup>1</sup> Répertoire Partagé des Professionnels de Santé résultant notamment de l'inscription des professionnels de santé à leur tableau respectif géré par leur ordre professionnel.

● **Le 1er octobre 2013 : Publication des liens d'intérêt et avantages consentis aux pédicures-podologues par les industriels de la santé**

L'Ordre national des pédicures-podologues publie les déclarations de liens d'intérêt entre les industriels et les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre, conformément à la demande des pouvoirs publics. En

attendant la création d'un site Internet unique, chaque ordre professionnel doit rendre publiques les informations communiquées par les entreprises. Le décret du 21 mars 2013, dit Sunshine Act, marque une avancée majeure en matière de transparence et de prévention des conflits d'intérêt entre les industriels et les professionnels de santé. Ainsi, tous les avantages consentis aux pédicures-podologues d'une valeur supérieure ou égale à 10 € TTC sont rendus publics sur le site de l'ONPP.

## La communication : Un engagement stratégique

Les membres du Conseil national ont souhaité, en 2013, doter l'Ordre d'une stratégie de communication sur le long terme et d'un plan d'actions pluriannuel en faisant appel à un prestataire spécialisé.

Un séminaire de réflexion a été organisé en interne afin d'analyser le contexte ordinal, d'identifier les publics destinataires des messages, de poser les objectifs dans le but général de faire connaître la profession et les missions ordinaires. Ce séminaire a permis de définir le cahier des charges.

Trois agences de communication du domaine de la santé ont été approchées et en juin 2013, une présentation des besoins et des attentes du CNOPP leur a été présentée. Le cahier des charges ainsi remis, les agences ont eu jusqu'au 31 juillet pour remettre leurs recommandations stratégiques

et opérationnelles. Les dossiers des deux agences qui ont rendu « leur copie » à temps ont été analysés et leurs représentants sont venus défendre leur projet de communication ordinaire. Les deux projets étaient intéressants et c'est l'Agence Prpa qui a été retenue, notamment pour son ancrage depuis plus de 20 ans dans le domaine de la santé et un réseau en relations presse important.

Dès septembre, la stratégie a été arrêtée. Et en octobre, une nouvelle recrue est venue étoffer l'équipe des salariés de l'ONPP pour deux jours par semaine. Les messages ont été définis en étroite collaboration avec l'équipe de l'agence, l'équipe interne et les élus du bureau national, une présentation en a été faite lors du Conseil national d'Octobre 2013. Les outils et le rédactionnel ont été planifiés pour une concrétisation sur l'année 2014.

### En communication interne

En novembre 2013, **ONPP infos**, outil de communication interne à destination des élus titulaires et suppléants, et des personnels, a été relancé après de longs mois d'interruption. Cette lettre d'information aborde les sujets de l'actualité ordinaire, des réponses aux questions juridiques des élus régionaux et présente l'agenda du mois précédent.



# Événementiel : le Colloque du CLIO

## Le rôle nécessaire des ordres professionnels dans un monde en mutation

Le colloque « **Servir le public au 21<sup>ème</sup> siècle : les institutions ordinales plus utiles que jamais** » s'est déroulé le 5 juin 2013, aux Salons de l'Aveyron à Paris Bercy, sous le haut patronage de Pierre MOSCOVICI, ministre de l'économie et des finances, devant 300 participants.

### ● Le rôle nécessaire des ordres.

Le CLIO réunit 16 institutions ordinales. Leurs professionnels exercent dans des métiers aussi divers qu'architecte, expert-comptable, avocat, huissier de justice, pharmacien ou sage-femme. Ils sont pourtant tous unis par une même exigence : « *les professionnels inscrits à ces institutions remplissent tous des missions sociales d'intérêt général et exercent dans des secteurs où le législateur a estimé que le marché ne peut intervenir seul, que l'exigence d'une éthique est impérieuse.* »<sup>1</sup>

En effet, l'intérêt de l'utilisateur et l'intérêt général doivent passer avant l'intérêt individuel du professionnel. Cette régulation est nécessaire, d'une part pour protéger le public – clients ou patients - et d'autre part pour défendre ces professions. Par exemple, interdire l'accès à une profession aux personnes qui n'en détiennent pas les diplômes et les compétences protège à la fois la profession et l'utilisateur de l'exercice illégal pour des raisons évidentes de sécurité dans la pratique de métiers techniques, juridique ou de santé. Les ordres sont donc les garants de la qualité et de la rigueur professionnelles. Ils défendent un socle de valeurs morales qui n'existeraient pas si on laissait seules agir les lois du marché.

Les intervenants du colloque, venus de spécialités différentes - sociologue, philosophe, député ou encore professeur de droit économique – sont revenus au cours des débats et tables rondes sur le rôle nécessaire des institutions ordinales. Ils ont aussi pointé du doigt leurs fragilités et les maux dont on les accuse, notamment le conservatisme et le corporatisme. Les ordres professionnels ne peuvent céder ni à l'un ni à l'autre. Ils ne doivent ni protéger leurs membres aux dépens des usagers, ni freiner inutilement l'innovation, la concurrence et la croissance.

### ● Un monde en mutation

« Quelle est la place de la déontologie dans un monde ouvert et concurrentiel ? » Le droit français n'est plus le seul à influencer sur les réglementations qui régissent ces professions. La Commission européenne impose sa vision en matière de droit de la concurrence. La libre circulation des biens et des personnes pose de nouvelles questions, notamment sur l'exercice en France de ressortissants étrangers et la reconnaissance des diplômes. Le monde s'internationalise. Il se modernise également. Les avancées technologiques permettent de nouveaux modes de communications utiles aux professionnels mais qui questionnent aussi : « Comment exercer le secret professionnel à l'heure des technologies de la communication ? »

Ces questions ont été au cœur des débats de cette journée de réflexion sur l'avenir des ordres professionnels. Dernier constat : les institutions ordinales doivent communiquer davantage. Seuls 66 % des français ont déjà entendu parler de professions ordonnées et 22 % savent exactement de quoi il s'agit (*Sondage d'opinion réalisé par l'institut OpinionWay du 2 au 9 mai 2013 sur un échantillon représentatif de la population française de 1024 personnes*). Il est plus que jamais nécessaire de faire connaître nos institutions pour les préserver et pour défendre notre système français. « Plus cette société est ou sera libérale, atomisée, ouverte, changeante, en métamorphose constante, plus nous aurons besoin de repères solides sur lesquels nous pourrions compter au-delà des réseaux de hasard ou des sollicitations publicitaires séduisantes. Plus nous aurons besoin d'instances indépendantes qui nous offrent une sécurité et une liberté suffisantes pour que nous puissions confier notre santé, notre argent ou nos droits à des professionnels responsables, de manière fiable, viable, vivable et vivifiante pour le devenir de nos sociétés de libertés. » selon Stephen BENSIMON, philosophe, directeur de l'IFOMENE .

<sup>1</sup> Isabelle ADENOT, présidente du CLIO, Les actes du colloque du CLIO « **Servir le public au 21<sup>ème</sup> siècle : les institutions ordinales plus utiles que jamais** », page 3.

# Le Caducée et la carte professionnelle en accord avec la charte graphique de l'Ordre

L'appel à cotisation pour l'année 2013 a été routé le 23 novembre 2012 et avec celui-ci, pour tous les professionnels à jour de cotisation 2012, un caducée et **une carte ordinaire**. Celle-ci est de plus en plus demandée par les organismes sociaux dans leurs rapports avec les professionnels.

- **La carte professionnelle ordinaire**

Il s'agit d'une carte nationale et non européenne. L'Ordre aurait aimé y inclure les photos mais malheureusement trop peu de professionnels en ont adressé avec leur dossier d'inscription et trop ont fourni des clichés inexploitable. C'est donc à chacun de le faire sans oublier de signer la carte.



Dans l'attente du numéro RPPS, il est de plus en plus souvent demandé aux pédicures-podologues de s'identifier avec le numéro ADELI et/ou la **carte CPS**. La carte de professionnel de santé peut être obtenue auprès de la direction territoriale de l'ARS qui procède à l'enregistrement de la demande à l'ASIP Santé. Cette carte est électronique et contient les données d'identification du professionnel de santé.



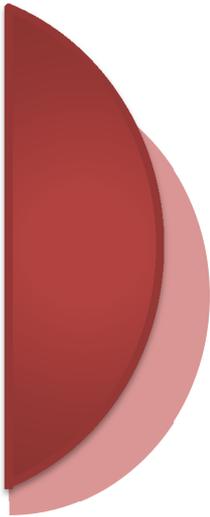
- **Le caducée 2013**



Cet insigne signifie que le pédicure-podologue est membre des professions de santé et à ce titre engage sa responsabilité et sa qualité dans toutes les exigences de secours aux personnes.

Bien sûr, il y a des règles d'utilisation à respecter scrupuleusement. Les agents de l'autorité publique peuvent à tout moment verbaliser et effectuer un contrôle de l'identité professionnelle. Cet insigne est donc strictement personnel, utilisé au cours de l'exercice professionnel et ne permet pas de déroger aux règles de « bonne conduite » tel le stationnement aux endroits permis et le paiement minimum aux parcmètres.

Comme chaque année, la délivrance du caducée et de la carte professionnelle est subordonnée au paiement de la cotisation ordinaire l'année n-1. Cependant, en cas d'inscription au Tableau de l'Ordre en cours d'année, le paiement initial de la cotisation autorise la délivrance du caducée au millésime de l'année en cours.



## L'Ordre participe

---

L'Ordre national des pédicures-podologues est représenté au sein de nombreuses commissions de travail, instances des ministères ou réunions inter-ordinales.

### Le Haut Conseil des professions paramédicales

Le Haut Conseil des professions paramédicales (HCPP) a été institué par le décret N°2007-974 du 15 mai 2007. **L'Ordre national des pédicures-podologues est représenté au sein de cet organisme avec voix consultative.**

Par arrêté du 07/07/2008 ont été désignés pour siéger Monsieur Eric Prou, Président du CNOPP, en tant que titulaire et Monsieur Bernard Barbottin, Secrétaire général du CNOPP, en tant que suppléant.

Le HCPP est une instance interprofessionnelle de réflexion et de propositions :

- sur les conditions d'exercice des professions paramédicales, l'évolution de leurs métiers, la coopération entre les professionnels de santé et la répartition de leurs compétences, la formation et les diplômes ;
- sur la place des professions paramédicales dans le système de santé.

Le HCPP est consulté par le ministre de la Santé sur les projets de textes réglementaires relatifs aux points précédents. Il amende et donne un avis sur ces projets de textes.

**Dans le cadre de ses travaux, le Haut Conseil s'est réuni à six reprises au cours de l'année 2013 :**

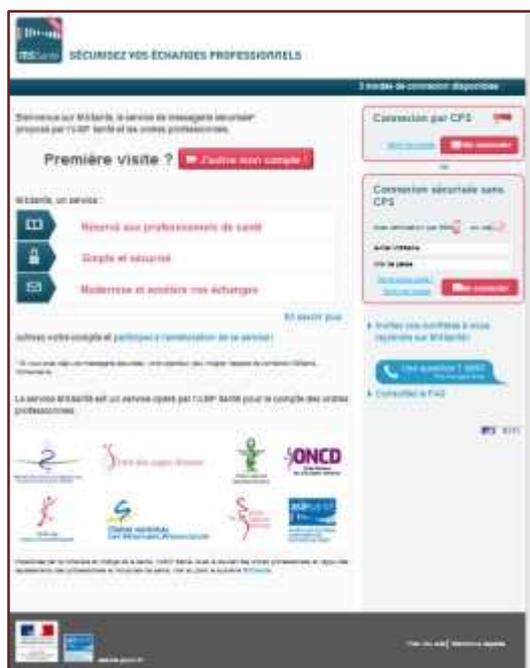
#### 7 Réunions du HCPP en 2013 :

Le 22 février ; le 3 avril ; le 29 mai ; le 5 juillet ;  
le 30 septembre ; le 17 octobre et le  
Le 17 décembre 2013.

Différents textes ont été étudiés et pour lesquels le HCPP a amendé et **donné un avis notamment sur les projets de textes suivants applicables à notre profession :**

- le décret portant diverses dispositions modificatives relatives aux études paramédicales ;
- l'arrêté modifiant l'arrêté du 2 octobre 1991 relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'état de pédicure-podologue ;
- l'arrêté relatif au diplôme de cadre de santé ;
- l'arrêté modifiant l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'état de pédicure-podologue ;
- le décret relatif aux procédures de contrôle de l'insuffisance professionnelle et aux règles de suspensions temporaires des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, pharmaciens, masseurs-kinésithérapeutes et pédicures-podologues.

## MSSante : un mail sécurisé dédié aux professionnels de santé



Le Système **MSSanté** est le nom donné au système mis en place par les pouvoirs publics avec l'ensemble des ordres professionnels afin de développer les messageries sécurisées de santé. Ces messageries doivent permettre à tous les professionnels de santé d'échanger entre eux par email, rapidement et en toute sécurité, des données personnelles de santé de leurs patients, dans le respect de la réglementation en vigueur. Les messageries MSSanté possèdent un annuaire commun et certifié de l'ensemble des professionnels de santé.

Quels sont les avantages d'un tel outil ? Une meilleure coordination des soins des patients et un réel échange inter professionnel en toute sécurité !

- Trouver simplement ses correspondants dans un annuaire national commun (en lien avec le RPPS), dès lors que le praticien s'inscrit, toutes les professions de santé peuvent s'y trouver. Il doit pour cela être préalablement enregistré auprès de son Ordre professionnel ou de son autorité d'enregistrement.

- Recevoir automatiquement les données de santé de ses patients (comptes-rendus de consultation, d'hospitalisation, résultats d'analyses, de biologie, de radiologie, etc.) et économiser ainsi du temps de réception du courrier papier, de scan ou de recherche de documents, etc.
- Prévenir, informer ou alerter les confrères et partenaires, simplement. Envoyer une prescription en pièce jointe à un autre professionnel de santé...
- Protéger les données de ses patients et protéger ainsi sa responsabilité professionnelle : il est possible en cas de litige de retracer les échanges.

Les Conseils nationaux des ordres des professions de Santé: ordres des médecins, des pharmaciens, des chirurgiens- dentistes, des sages-femmes, des masseurs-kinésithérapeutes, des pédicures-podologues, des infirmiers ont tous apporté leur soutien au développement de cet espace sécurisé et fiable de messagerie.

Lancé par communiqué de presse commun le 26 avril 2013, l'accès en *Webmail* a été proposé en version « bêta » c'est-à-dire en phase test. Ainsi, dans un premier temps, nos pédicures-podologues par exemple ont pu obtenir et utiliser leur adresse mail sécurisée en se rendant sur [www.mssante.fr](http://www.mssante.fr) afin de créer leur compte et activer leur adresse mail directement en ligne, grâce à la CPS. Les professionnels de santé inscrits sur [www.mssante.fr](http://www.mssante.fr) ont été tenus informés de l'avancée du projet et ont pu jusqu'à l'ouverture du service en juin 2013, faire part de leurs remarques et suggestions pour faire évoluer MSSanté et l'améliorer au plus près de leurs besoins.

L'ONPP a largement communiqué sur ce service gratuit qui a reçu en 2013 par ailleurs un avis favorable du conseil d'éthique et de déontologie de l'Agence des systèmes d'information partagés de santé (ASIP Santé).

# La SD PP - Politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins à la Direction générale de la santé et La Délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé (DSSIS) au Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales

## « Le Sunshine Act à la française »

Le décret du 21 mai 2013 relatif à la transparence des avantages accordés par les entreprises produisant ou commercialisant des produits à finalité sanitaire et cosmétique destinés à l'homme dit décret « Sunshine Act », a créé une obligation de publication des liens entre les entreprises de produits de santé et de cosmétiques, et les professionnels de santé.

Il a été publié journal officiel, à l'issue d'une réflexion conduite avec les professionnels de santé pendant plusieurs mois. Marisol Touraine a souhaité que le dispositif garantisse la plus grande transparence possible dans le cadre légal existant.

Ainsi sont rendus publics tous les avantages en nature ou en espèce, directs ou indirects (accordés à un proche) d'une valeur supérieure ou égale à 10 € TTC, la nature de cet avantage (un repas, une invitation, un livre..) ainsi que l'existence de conventions (par exemple des conventions de recherche).

La publication sera centralisée à terme sur un site internet public unique. Dans l'attente de la mise en place de ce

site, ces informations devaient être publiées sur le site internet des ordres professionnels concernés et sur le site internet des entreprises. Ces informations devaient être mises, gratuitement et de façon accessible, à la disposition du public et actualisées de façon semestrielle.

Les dispositions du décret sont applicables aux informations relatives aux conventions conclues et aux avantages consentis au cours de l'année 2012 qui devaient être transmises aux Conseils nationaux des ordres des professions de santé au plus tard le 1er juin 2013 et publiées au plus tard le 1er octobre 2013.

Malgré les contraintes de temps, les difficultés techniques de récupération des données et le fait que cette action n'ait pas été budgétisée sur l'année 2013, l'ONPP a pu répondre à la demande des pouvoirs publics. Ainsi, afin de satisfaire à cette demande législative, l'Ordre national des pédicures-podologues a publié dans les délais impartis, c'est-à-dire dès le 1<sup>er</sup> octobre, via son site internet, les informations qui lui ont été transmises par les entreprises concernées et l'a annoncé par voie de communiqué de presse..

La transmission des données par les entreprises

Pour mémoire :

- Décret du 21 mai 2013 relatif à la transparence des avantages accordés par les entreprises produisant ou commercialisant des produits à finalité sanitaire et cosmétique destinés à l'homme
- Note du Conseil d'Etat sur le décret "Sunshine Act" - Extrait du registre des délibérations
- Recommandations de la CNIL

Pour la transmission des données :

- Guide de procédure (matrice) pour les entreprises afin qu'elles nous adressent les infos bien paramétrées sur CDROM

Les informations communiquées par les entreprises

BENEFICIAIRE	ADRESSE PROFESSIONNELLE	RPPS OU NUM ORDRE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT	DATE DE L'AVANTAGE	NATURE
ALLARIA LAURENT	32 RUE DE NORVEGE CABINET PARAMEDICAL 17000 LA ROCHELLE	54 17 01294	PIERRE FABRE	Réunion professionnelle	23,80 €	26/01/2012	Restauration
ALLEMAND THIERRY	AVENUE AUGUSTE RENOIR 78160 MARLY LE ROI	11 78 08175	INTEGRA LIFESCENCES	HOSPITALITE	40 €	12/01/2012	REPAS
AUBERT ARNAUD	145 HOPITAL JACQUES COEUR - AVENUE FRANCOIS MITTERRAND BP 603 18020 BOURGES	R07140667	SIGMA		37 €	12/01/2012	RESTAURATION
AUDIN FRANCOIS	90 AVENUE DE TARBES 64230 LESCAR	72 64 05774	PIERRE FABRE	Réunion professionnelle	16,20 €	17/01/2012	Restauration
AUGER FREDERIC	4 RUE CHAMBERLIN AFPODIAME 91600 SAVIGNY SUR ORGE	11 91 09273	PIERRE FABRE	Réunion professionnelle	35 €	15/02/2012	Restauration

1 à 5 entrées sur un total de 127

Premier Précédent 1 2 3 4 5 Suivant Dernier

## Les Commissions des autorisations d'exercice auprès des DRJSCS

Pour pouvoir exercer en France avec un diplôme paramédical obtenu dans un État membre de l'Union Européenne, il est nécessaire de demander une autorisation d'exercice qui est délivrée après avis d'une commission compétente pour chaque profession paramédicale concernée dont les pédicures-podologues.

Cette autorisation permet d'exercer en France dans les mêmes conditions qu'un titulaire du diplôme français correspondant.

Le Préfet, après avis de la Commission de la profession demandée, décide d'autoriser le demandeur à exercer en France, de lui refuser l'autorisation d'exercer en France si la formation qu'il a suivie comporte trop de différences avec la formation dispensée en France ou de le soumettre

à des mesures compensatoires allant d'une épreuve d'aptitude, écrite et/ou orale ou à des stages d'adaptation. Le candidat doit évidemment maîtriser les connaissances linguistiques nécessaires à l'exercice de la profession.

La demande d'autorisation d'exercice en France doit être déposée auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de la région dans laquelle le professionnel souhaite s'installer.

Au sein de chacun des conseils régionaux (les CROPP), un élu est mandaté pour participer à ces commissions d'autorisation d'exercice relatives aux autorisations d'exercice des professionnels ressortissants de l'Union Européenne.

## La Direction générale de l'offre de soins

- **Travaux sur la formation en ostéopathie (activités/compétences) et l'agrément des instituts de formation en ostéopathie**

L'Ordre a participé au groupe de travail des professionnels de santé et a assisté depuis le début des travaux à l'ensemble des réunions.

### Mise en place du groupe de travail et stratégie :

Réunion du 3 juin 2013 au Ministère de la Santé

Réunion le 6 juin au siège de l'UNPS

Réunion le 4 juillet au siège de l'UNPS

**M. Thierry MERCIER, Pédicure-Podologue, Masseur-Kinésithérapeute et Ostéopathe** a été mandaté en **sa qualité d'expert** par l'Ordre national pour participer aux travaux sur la mise en place de référentiels activités,

compétences et formation et sur la fixation des critères d'agrément des établissements de formation en ostéopathie.

A ce titre, M. Mercier a participé aux réunions organisées par la DGOS au ministère de la Santé les : 8 juillet, 25 septembre, 10 octobre, 28 novembre et 12 décembre 2013.

Les travaux se poursuivent en 2014 et l'Ordre travaille à une proposition de passerelle entre la formation en pédicurie-podologie et l'ostéopathie qui tienne compte du référentiel de formation de notre profession.

Des propositions concrètes seront faites en ce sens au ministère de la Santé.

# L'ONPP et les Comités de liaison inter-ordres (CLIO)

## Le CLIO santé

Le Comité de liaison inter-ordres de santé (CLIO Santé) est un organe informel de concertation et de coopération entre les conseils nationaux des ordres des professions médicales et de santé. Depuis plus de sept ans maintenant, l'ONPP participe régulièrement aux réunions du CLIO Santé réunissant l'ensemble des ordres professionnels de santé (médicaux et paramédicaux).

À tour de rôle, chaque mois, les ordres de santé s'invitent en leur siège. Cette régularité dans les rencontres assure une information mutuelle et actualisée des ordres au regard des différents projets de loi ou de textes réglementaires en cours d'étude au sein des ministères et offre un cadre propice aux échanges et aux prises de positions communes.

- La mise en œuvre du décret « Sunshine Act »
  - La libre prestation de services
  - L'insuffisance professionnelle
  - Le salariat d'un confrère non associé par les SEL
  - Le règlement intérieur des maisons de santé
  - La Messagerie sécurisée de santé
  - Le projet de circulaire relative aux relations entre les ordres et les Parquets
  - L'offre « e-santé » des Pages jaunes
  - La désignation d'un correspondant informatique et liberté (CIL) auprès des conseils nationaux des ordres.
  - etc.
- Autant de sujets abordés lors de ces séances de travail.

## Le CLIO-Général

Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues est représenté dans le comité de liaison inter-ordres (Clio général), comité qui regroupe en son sein les 16 Ordres\* professionnels français, rassemblés en trois familles (santé, juridique, technique de cadre de vie). L'objectif de ce CLIO est d'offrir un cadre de concertation permettant le cas échéant de coordonner les positions des ordres à l'échelon national.

En 2013, ont été traités des sujets comme le portage salarial, la communication des professionnels libéraux sur les annuaires Internet, le démarchage en tant que modalité de la « communication commerciale », en application de la directive services et pour les ordres concernés, l'application en droit français, la communication de la Commission européenne sur l'évaluation des professions réglementées, le projet de Charte des professions libérales ou encore les incidences de la loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes, ect..

Plus particulièrement, c'est l'organisation et la tenue du Colloque du Comité de liaison des institutions ordinales qui ont mobilisé en grande partie l'action du CLIO général à l'initiative de sa présidente Isabelle ADENOT. Ce colloque s'est tenu le 5 juin 2013. Cet événement a réuni les représentants des professions avec un ordre et leur a permis de s'interroger sur les missions et les valeurs qui unissent leurs institutions et les enjeux auxquels elles sont et seront confrontées dans une société qui se modernise et s'internationalise.

*\*architectes, avocats, avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, avoués à la Cour, chirurgiens-dentistes, experts comptables, géomètres experts, huissiers de justice, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, notaires, pédicures-podologues*

## L'ONPP auditionné...

- **L'ONPP auditionné par l'IGAS et l'IGAENR**

En charge d'une mission sur les modèles d'universitarisation des formations paramédicales, l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et des affaires de l'Éducation nationale et de la Recherche (IGAENR) ont auditionné l'Ordre national des pédicures-podologues le 26 mars 2013. Éric PROU, président de l'ONPP et Jean-Louis BONNAFÉ vice-président, ont pu longuement évoquer la position de l'Ordre sur la question de l'intégration universitaire de la profession, les travaux bénéfiques de la réingénierie du diplôme récemment

finalisés, la nécessité que tous les instituts de formation puissent parvenir à conventionner avec les universités... De plus, la réunion fût très constructive lorsqu'ils purent expliquer les problèmes d'autorisations anarchiques des quotas d'agrément dans les écoles, la paupérisation de la profession au regard de sa démographie et le manque de coordination des pouvoirs publics dans le cadre des commissions d'autorisation d'exercice des diplômés étrangers...

## L'ONPP influant...

- **La "Fish pedicure" non sans risque**

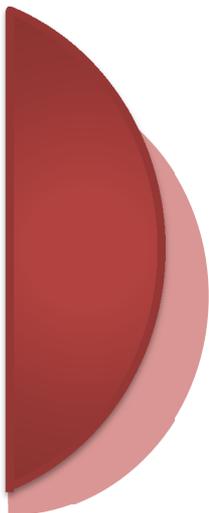
Face au développement d'une offre de soin dite « fish pedicure », pratique consistant à faire immerger les pieds d'un sujet dans un aquarium où des petits poissons appelés Garra rufa se nourrissent des peaux mortes par succion, l'Ordre national des pédicures-podologues avait adressé par deux fois (mai et octobre 2011) au ministre de la Santé et au Directeur général de la Santé une lettre ouverte. Ce concept est en pleine expansion auprès des salons d'esthétique et des spas, mais fait aussi l'objet d'un démarchage spécifique auprès des pédicures-podologues. Notre institution est réellement concernée par les conditions d'hygiène, la vocation thérapeutique d'une telle pratique et craint qu'elle n'induisse à court terme un problème de santé publique. Elle a demandé à la Direction générale de la santé s'il existait des recommandations ou avis concernant cette pratique.

C'est en partie donc grâce à l'action de l'Ordre\* que **l'ANSES : l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail** a été saisie le 30 mars 2012 par la Direction générale de la santé (DGS) pour la réalisation de l'expertise suivante : « Évaluation des risques sanitaires liés aux pratiques dites de fish therapy ou des poissons docteurs » et rendue publique officiellement le 25 avril 2013. (cf. page 3 du rapport)



L'Agence a considéré qu'il existait un risque potentiel de transmission d'agents pathogènes d'origine humaine ou animale par le biais de l'eau ou des poissons, au cours de la pratique de « fish pédicure ». En conséquence, l'Agence a recommandé l'acquisition de données pour pouvoir caractériser plus finement le risque sanitaire et relever les cas d'infections liées à la fréquentation d'établissements proposant ce type de soin des pieds.

Au-delà d'une réelle politique de prévention des risques, du principe de précaution si souvent mis en avant, cette action a été pour l'Ordre une opportunité de rappeler au grand public la compétence du pédicure-podologue et la distinction qui doit être faite entre une profession de santé réglementée et des professions de soins esthétiques et de bien-être. L'exemple typique dans ce cas est la compétence pour diagnostiquer une plaie cutanée, une atteinte mycosique ou autres manifestations cutanées pathologiques...



# Les Ressources de l'Ordre

---

## Les ressources humaines et l'organisation des services

L'Ordre est formé d'élus qui exercent leur mandat à titre bénévole. Pour mettre en œuvre ses missions, il doit donc s'appuyer sur des services constitués de salariés permanents.

Dans chaque région, une secrétaire à temps partiel et dans certaines grandes régions telles Ile-de-France, Paca-Corse, Nord-Pas-de-Calais, une à deux secrétaires à temps plein, sont à disposition des professionnels.

### Au siège de l'ONPP

Fin 2013, l'ONPP compte **douze salariés** contre onze fin 2012.

#### La répartition de ces emplois :

**Service administratif** : une secrétaire standardiste, une secrétaire de direction également en charge de la coordination des affaires d'exercice illégal et usurpation de titre avec l'avocat spécialisé de l'Ordre, et une secrétaire comptable, responsable du recouvrement en charge de la gestion des cotisations.

**Service Comptable** : une comptable responsable de la comptabilité nationale, un comptable responsable de la comptabilité des régions et une aide comptable.

**Service Juridique** : trois juristes. Le poste d'assistant juridique a été pourvu le 7 janvier 2013. L'équipe juridique est chargée d'assurer la sécurité juridique de l'Ordre, d'apporter aux instances ordinales (conseils, commissions...) toutes les informations, conseils et outils dans les domaines du droit, de préparer des propositions de textes législatifs et réglementaires, d'apporter des avis aux textes soumis par les pouvoirs publics, d'apporter un conseil juridique aux professionnels plus particulièrement sur les modes d'exercices.

**Direction et communication** : une déléguée générale qui assure la gestion des ressources humaines, instruit les dossiers pour les Conseils, Bureaux et Commissions et met en œuvre les décisions et le suivi technique des dossiers du CNOPP, anime les dossiers concernant la pratique professionnelle, la représentation de l'Ordre dans les instances officielles, apporte aux instances de l'Ordre son conseil politique et technique pour la communication externe. Elle est chargée des relations avec la presse, organise les événements, colloques et rencontres ordinales, enfin prépare les publications de l'Ordre et contribue en tant que rédactrice en chef au bulletin de l'Ordre « Repères » et au contenu éditorial du site Internet.

Une conseillère technique en communication a rejoint l'équipe ordinaire pour deux jours par semaine à compter d'octobre 2013. Elle accompagne le Conseil national sur la mise en place de la stratégie de communication et sa réalisation en lien avec une agence conseil.

Tous sont placés sous l'autorité du président et du secrétaire général, ainsi que du trésorier général pour les personnels du service comptable, qui par ailleurs bénéficient des conseils d'un cabinet d'expertise comptable et d'un commissaire aux comptes. Tous travaillent pour l'ensemble de l'institution.

# Les ressources logistiques et informatiques

L'ONPP se donne un peu moins de deux ans pour finaliser les travaux informatiques que requiert l'intégration de la profession au **Répertoire Partagé des Professions de Santé (RPPS)** et qui permettront à l'Ordre de devenir véritablement guichet unique pour l'inscription du praticien ou pour toute modification de son activité professionnelle.

Pour se faire, l'ONPP a bénéficié du soutien remarquable de l'Ordre national des pharmaciens et l'année 2013 a été consacré à l'entrée du CNOPP dans un GIE constitué le 4 juillet 2012 et dont l'objet est exclusivement dédié à la recherche et aux développements effectués au moyen d'un prototype et d'une installation pilote, dans le but de réunir toutes les informations nécessaires pour fournir les éléments techniques en vue de la création d'un nouveau procédé de gestion apportant des améliorations nouvelles et substantielles aux systèmes existants actuels.

Le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens (CNOP), membre depuis la constitution, ainsi que l'Ordre National des Pédicures-Podologues (CNOPP), membre depuis juillet 2013, seront les bénéficiaires de ces développements pour permettre en particulier une refonte de leurs gestions de Tableau de l'Ordre.

Par essence, le GIE commence donc par immobiliser ces travaux de prototypage avant d'être en mesure de pouvoir

les livrer aux Ordres et les leur refacturer de façon échelonnée sur 3 ans.

C'est ce que reflète ce premier exercice. Pour exemple, les travaux effectués ont permis de mettre au point un premier élément du module « Etudiants et Maitres de stage ». Cette première partie a été validée et mise à la disposition du Conseil national des Pharmaciens en mars 2013. Les travaux se sont poursuivis sur des compléments à ce premier module ainsi que sur le développement des inscriptions au Tableau tant du CNOP que du CNOPP.

Le GIE est composé d'un conseil d'administration dans lequel siège le président : Monsieur Éric PROU et le secrétaire général de l'Ordre des pédicures-podologues : Monsieur Bernard BARBOTTIN et d'un Conseil scientifique dans lequel siège également Monsieur BARBOTTIN.

- En 2013 le conseil d'administration s'est réuni le 23 octobre
- En 2013 le conseil scientifique s'est réuni les 10 octobre et 5 décembre.

# Les éléments financiers 2013

## • Avis de la commission de contrôle des comptes et des placements financiers

En 2013, deux grandes réunions de la commission ont porté sur le bilan de l'année 2012 et le budget prévisionnel de l'année 2014.

### • Bilan comptable 2012

La vérification des écritures comptables et le bilan sont confiés à l'impartialité de la société d'expertise comptable COREVISE dont le rapport ne peut connaître aucun conflit d'intérêt. La commission de contrôle des comptes et placements financiers se saisit de ces données pour vérifier la concordance de chaque poste avec le budget prévisionnel voté pour cette année-là et questionne le Président, le Secrétaire général et le Trésorier général lorsqu'un poste marque un écart significatif entre la prévision et la dépense ou la recette.

La réunion des 25 et 26 avril 2013 aura permis de porter un regard sur la comptabilité du Conseil national et des conseils régionaux, de constater que celle-ci correspondait bien au budget prévisionnel adopté et de demander au Conseil national d'approuver ces comptes et de donner quitus au Trésorier Général pour sa gestion.

En 2012, le CNOPP connaît une amélioration avec un résultat de + 53 K€, contre un déficit de 13 K€ en 2011.

## • Rapport commission solidarité 2013

Elle est chargée de l'étude des demandes de secours et des exonérations partielles de cotisation d'inscription au tableau de l'Ordre pour insuffisance de ressources, en application de l'article L4321-2 du Code de la santé publique. Ces demandes d'exonérations sont soumises à une procédure annexée au Règlement de trésorerie du CNOPP.

### • Budget prévisionnel 2014.

La commission s'est réunie les 19 et 20 septembre 2013. Tous les postes de charges d'exploitation sont évalués sur la base de nos six dernières années de fonctionnement, soit de l'année 2007 à 2012 incluses.

La Commission propose une augmentation de la cotisation ordinale en tenant compte :

- de l'inflation,
- de l'augmentation des charges essentiellement due à l'augmentation de la TVA.

Une augmentation de 4 € porte la cotisation à 316 € soit 1,4% et compenserait quasiment l'augmentation de la TVA. Cette augmentation doit aussi trouver sa justification dans la campagne de communication ordinale dont profiteront la profession, chaque professionnel et les usagers de la santé.

La commission de contrôle des comptes et des placements financiers analyse tous les postes de ce budget afin de contenir au mieux les dépenses et d'arriver à l'équilibre financier par le seul apport en recettes que sont les cotisations tout en tachant d'optimiser le fonctionnement de l'institution.

Après l'analyse des budgets prévisionnels des Conseils régionaux, la commission constate que les postes sont parfois surévalués par rapport au bilan de l'année écoulée. A cet effet, la commission décide d'adresser aux CROPP un courrier de rappel du principe d'équilibre budgétaire.

En 2013, la commission « Solidarité » a traité :

#### 167 demandes d'exonérations pour insuffisance de ressources

- 40 exonérations pour insuffisance de ressources
- 42 refus
- 11 dossiers refusés arrivés hors délais
- 74 dossiers refusés incomplets

La commission n'a pas de date fixe pour se réunir car le travail principal se situe entre le 15 Septembre et le 15 octobre de l'année, période durant laquelle les dossiers complets de demande sont examinés. Pendant l'année la secrétaire dédiée à la commission et le rapporteur réceptionnent les demandes et acceptent ou rejettent les dossiers selon les critères définis (dates butoir, pièces manquantes, refus de les communiquer, etc...).

Il est à noter pour 2013 un nombre important de dossiers incomplets. La procédure étant plus stricte, seuls les professionnels motivés assurent un suivi de leur dossier. Les professionnels, dont la demande est rejetée car ne remplissant pas les conditions d'attribution, sont plus nombreux à demander des explications.

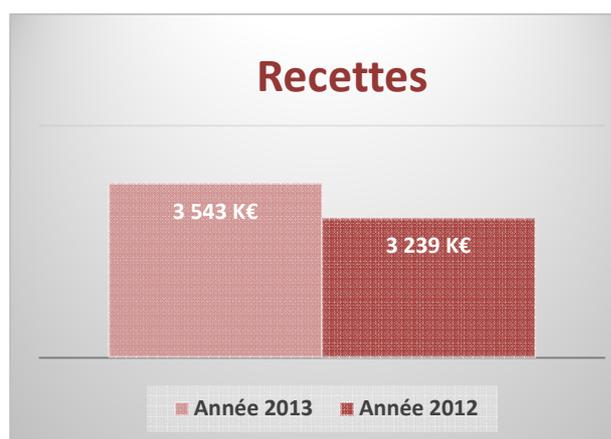
Il a donc été mis au point une fiche commune aux membres de la commission qui examinent les dossiers avec des critères précis. Cette méthode permet au rapporteur d'amener une réponse précise en cas de litige.

Le profil des demandeurs évolue, et le nombre de jeunes professionnels masculins est en augmentation. On note toujours beaucoup plus de demandes émanant de région à forte densité professionnelle ou possédant une école.

## BILAN 2013 PAR RÉGIONS

Alsace	2
Aquitaine	15
Auvergne	5
Basse-Normandie	3
Bourgogne	1
Bretagne	12
Centre	6
Champagne-Ardenne	1
Franche-Comté	2
Haute Normandie	3
Ile-de-France	44
Languedoc-Roussillon	11
Lorraine	2
Midi-Pyrénées	10
Nord-Pas-de-Calais	15
Paca Corse	19
Pays de la Loire	5
Picardie	2
Poitou Charentes	2
Rhône Alpes	7

## Quelques chiffres clefs de la comptabilité 2013 :

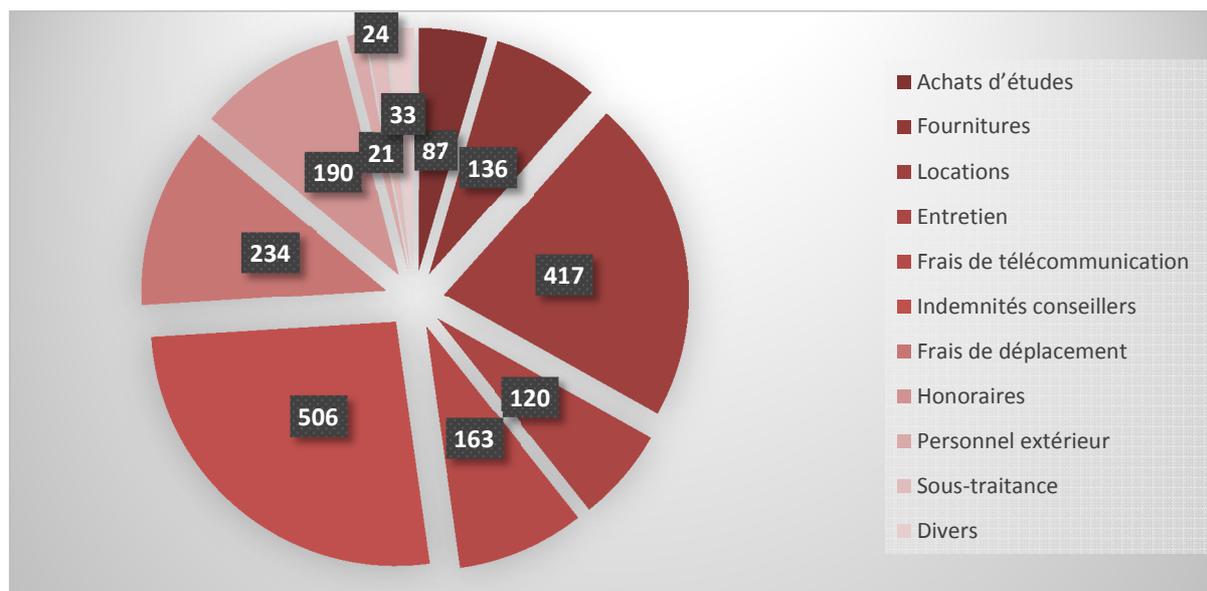


Le chiffre d'affaires de l'Ordre est en totalité constitué des cotisations que payent les professionnels.

Ces cotisations financent l'activité globale de l'Ordre (le CNOPP et ses 21 CROPP).

A noter que la cotisation 2013 était de 312 € contre 293€ en 2012.

## Charges de fonctionnement (K€) (comptes combinés)



Année 2013 = 1 931 K€

Année 2012 = 1 894 K€

Soit une évolution de + 2%

## Synthèse de l'activité combinée

	2013	2012	évolution
Produits de fonctionnement	3 543 008 €	3 239 040 €	+9.4%
Charges de fonctionnement	1 931 441 €	1 893 814 €	+2%
Impôts et taxes	118 114 €	102 403 €	+15.3%
Charges de personnel	1 333 794 €	1 276 025 €	+4.5%
Résultat courant non financier	129 878 €	- 134 269 €	+196.7%
Résultat financier	51 151 €	57 698 €	-11.3%
Résultat exceptionnel	- 20 951 €	2 258 €	-1027.9%
Résultat de l'exercice	<b>152 334 €</b>	<b>- 89 197 €</b>	<b>+270.8%</b>

**L'Ordre (Conseil national et conseils régionaux) présente pour l'exercice 2013 un résultat positif de 152 335 €.**

Les comptes combinés au 31 décembre 2013 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France et notamment les règlements du Comité de Réglementation Comptable 99-02 et 02-12. Les comptes présentés ci-après résultent de la combinaison des comptes de l'ONPP, entité combinante, et des comptes des 21 entités régionales dites CROPP.

Les comptes combinés 2012 présentaient un résultat déficitaire de - 89 K€ ; on peut donc se féliciter du résultat de cette année de + 152 K€. Quant au CNOPP, il a un résultat excédentaire de 296 K€ (contre 53 K€ en 2012 et - 13 K€ en 2011). Ce résultat s'explique notamment par le non versement des subventions et quotités pour un montant de 80K€. En effet, conformément aux décisions du Conseil national du 11 janvier 2013, le CNOPP a déduit cette somme des versements habituels car elle correspondait à l'excédent de trésorerie de trois CROPP qui avaient refusé de les reverser dans le cadre de la mutualisation des réserves.

# Comptes combinés au 31 décembre 2013

Les comptes combinés de l'exercice 2013 du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ont été certifiés, sans aucune réserve, par le commissaire aux comptes (Cabinet ARCCA) :

## Compte de résultat 2013 (en €)

en Euros	31/12/2013	31/12/2012
Prestations de services	0	0
Cotisations	3 571 174	3 239 041
Subventions d'exploitation	0	0
Reprise de provision d'exploitation et Transferts des charges	25 183	9 384
Autres produits d'exploitation		17877
<b>Total Produits d'Exploitation</b>		<b>3 266 301</b>
Autres approvisionnements		
Autres achats et charges externes	1 931 441	1 904 132
Impôts et taxes	118 114	102 401
Charges de personnel	1 333 794	1 276 025
Dotations aux amortissements et provisions	80 716	128 225
Dotations aux provisions sur actif circulant	1 641	
Dotations aux provisions pour risques et charges		100
Autres charges	771	107
<b>Total Charges d'Exploitation</b>	<b>3 466 478</b>	<b>3 400 572</b>
<b>Résultat d'Exploitation</b>	<b>129 878</b>	<b>-134 270</b>
Produits Financiers	51 169	57 968
Charges Financières	18	270
<b>Résultat Financier</b>	<b>51 151</b>	<b>57 698</b>
<b>Résultat Courant Avant Impôts</b>	<b>181 029</b>	<b>-76 572</b>
Produits Exceptionnels	5 062	10 659
Charges Exceptionnelles	26 013	8 401
<b>Résultat Exceptionnel</b>	<b>-20 951</b>	<b>2 258</b>
Impôt sur les Bénéfices	7 743	14 883
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>3 652 587</b>	<b>3 334 929</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>3 500 252</b>	<b>3 424 126</b>
<b>Résultat Net</b>	<b>152 335</b>	<b>-89 197</b>

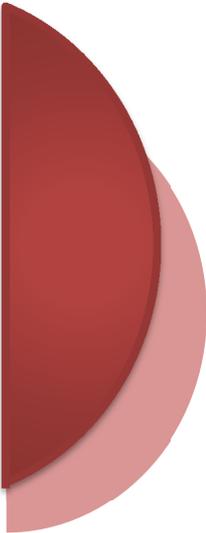
# Comptes du CNOPP au 31 décembre 2013

Les comptes annuels 2013 du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ont été certifiés, sans aucune réserve, par le commissaire aux comptes (Cabinet ARCCA).

## Compte de résultat 2013 (en €)

	31/12/2013	31/12/2012
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Vente de marchandises		
Production vendue		
Prestations de services	6 633	4 967
<b>MONTANT NET DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>6 633</b>	<b>4 967</b>
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	25 183	9 109
Autres produits	3 548 965	3 246 542
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>3 580 780</b>	<b>3 260 618</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises		
Variation de stocks (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-299	-420
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)		
Autres achats et charges externes	1 138 658	1 061 057
Impôts, taxes et versements assimilés	59 621	46 401
Salaires et traitements	419 613	391 733
Charges sociales	184 664	165 949
Dotations aux amortissements sur immobilisations	62 877	112 149
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant	1 641	
Dotations aux provisions pour risques et charges		100
Autres charges	1 450 465	1 463 685
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>3 317 240</b>	<b>3 240 654</b>

<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>263 540</b>	<b>19 964</b>
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>		
Excédent attribué ou déficit transféré		
Déficit supporté ou excédent transféré		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
De participations		
Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	41 298	47 226
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>41 298</b>	<b>47 226</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES</b>		
<b>2 - RESULTAT FINANCIER</b>	<b>41 298</b>	<b>47 226</b>
<b>3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>304 838</b>	<b>67 190</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Sur opérations de gestion	3 005	751
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>3 005</b>	<b>751</b>
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-3 004</b>	<b>-751</b>
Impôts sur les bénéfices	5 588	13 117
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>3 622 078</b>	<b>3 307 844</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>3 325 833</b>	<b>3 254 522</b>
<b>5 - EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>296 245</b>	<b>53 322</b>
<b>Dont Crédit-bail immobilier</b>	<b>36 934</b>	<b>36 378</b>



# Annexes

---

## Composition des instances et commissions de travail de l'ONPP en 2013

### Le Conseil national

#### Le bureau national :

Eric PROU	Président
Philippe LAURENT	Vice-président délégué
Jean-Louis BONNAFÉ	Vice-président
Annie CHAUSSIER-DELBOY	Vice-présidente
Xavier NAUCHE	Vice-président
Bernard BARBOTTIN	Secrétaire général
Pierre ICHTER	Trésorier général

#### Les autres conseillers nationaux titulaires

Franck ALZIEU	
Cécile CAZALET-RASKIN	
Carine CIMAROSTI	
Thierry DULONG	Conseiller d'État titulaire
Dominique GUILLON	
Gilbert LE GRAND	
Alain MIOLANE	
Annette NABERES	
Laurent SCHOUWEY	

#### Les conseillers nationaux suppléants

Laetitia ARRAULT-MEUNIER	
Cécile BLANCHET-RICHARDOT	
Véronique BONGARD-PESCHARD	
Régis CANAGUIER	
Serge GARDES	
Marie-Christine HUSSON	
Charles Chilpéric LEGENDRE	
Christelle LEGRAND-VOLANT	
Michel LEVY	Conseiller d'État suppléant
Frédéric MORRA	
Jean SAIVE	
Patrick SEMPOL	
Jean-Paul SUPIOT	
Gérard THOREAU	

### La composition des Commissions de travail de l'ONPP

#### Commission « contrôle des comptes et des placements financiers »

Rapporteur :	Gilbert LEGRAND
Membres :	Dominique GUILLON Alain MIOLANE Serge GARDES

#### Sont membres de droit de toutes les commissions suivantes :

Eric PROU	Président
Bernard BARBOTTIN	Secrétaire général

#### Commission « solidarité »

Rapporteur :	Annie CHAUSSIER-DELBOY
Membres :	Gilbert LE GRAND Alain MIOLANE

#### Commission « éthique et déontologie »

Rapporteur :	Xavier NAUCHE
Membres :	Jean-Louis BONNAFÉ Cécile BLANCHET-RICHARDOT Marie-Christine HUSSON Jean-Paul SUPIOT Laurent SCHOUWEY

**Commission « formation initiale, compétences, DPC, reconnaissance des titres et diplômes »**

Rapporteur : Jean-Louis BONNAFÉ  
Membres : Cécile BLANCHET-RICHARDOT  
Philippe LAURENT  
Annette NABERES  
Laurent SCHOUWEY

**Commission « jeunes professionnels »**

Rapporteur : Carine CIMAROSTI  
Membres : Cécile CAZALET-RASKIN  
Christelle LEGRAND-VOLANT

**Commission « étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaux régissant les pratiques professionnelles »**

Rapporteur : Philippe LAURENT  
Membres : Pierre ICHTER  
Gilbert LE GRAND  
Jean-Paul SUPPIOT

**Commission « démographie professionnelle et modes d'exercices »**

Rapporteur : Cécile CAZALET-RASKIN  
Membres : Pierre ICHTER  
Dominique GUILLON  
Patrick SEMPOL

**Commission « dérogations »**

Rapporteur : Xavier NAUCHE  
Membres : Jean-Louis BONNAFÉ  
Pierre ICHTER  
Philippe LAURENT

**Comité de lecture**

Cécile CAZALET  
Annie CHAUSSIER-DELBOY  
Pierre ICHTER  
Gilbert LE GRAND  
Alain MIOLANE  
Annette NABERES

**Comité de Médiation**

Annie CHAUSSIER-DELBOY  
Philippe LAURENT

## La Chambre disciplinaire nationale

**Président titulaire** Monsieur Thierry DULONG  
*Conseiller d'État*  
**Président suppléant** Monsieur Michel LEVY  
*Conseiller d'État*

**1er Collège : Membres titulaires et suppléants élus par le Conseil national parmi les membres titulaires et suppléants de ce Conseil et en cours de mandat :**

Alain MIOLANE	Titulaire
Xavier NAUCHE	Titulaire
Jean-Paul SUPPIOT	Titulaire
Annette NABERES	Suppléante
Cécile BLANCHET RICHARDOT	Suppléante
Gérard THOREAU	Suppléant

**2ème Collège : Membres titulaires et suppléants élus par le Conseil national parmi les membres et anciens membres des conseils de l'ordre CROPP et CNOPP à l'exclusion des conseillers nationaux en cours de mandat :**

Ernie MEISELS	Titulaire
Valérie BAILLEUL	Titulaire
Fabienne KREYENBUHL	Titulaire
Philip MONDON	Suppléant
Jean-Pierre OGIER	Suppléant
Sébastien MOYNE BRESSAND	Suppléant



116 rue de la Convention  
75015 PARIS

Téléphone : 01 45 54 53 23  
Télécopie : 01 45 54 53 68  
Messagerie : [contact@cnopp.fr](mailto:contact@cnopp.fr)  
[www.onpp.fr](http://www.onpp.fr)

Direction générale et de la communication. CNOPP – Juin 2014  
Merci à toutes les personnes ayant contribué à la réalisation de ce rapport annuel.

